



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

35^e séance plénière

Mardi 17 octobre 2000, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail : rapports du Bureau

Troisième rapport du Bureau (A/55/250/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais attirer l'attention des représentants sur le troisième rapport du Bureau, publié sous la cote A/55/250/Add.2, relatif aux trois demandes suivantes : premièrement, la demande présentée par les Pays-Bas tendant à inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques »; deuxièmement, la demande présentée par plusieurs pays tendant à inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du millénaire »; troisièmement, la demande présentée par plusieurs pays tendant à inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire intitulée « Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne ».

Au paragraphe 1 du rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'une question supplémentaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques » soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question supplémentaire à l'ordre du jour de la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Bureau a en outre décidé de recommander à l'Assemblée générale que la question supplémentaire soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner directement cette question en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 2 du rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'une question supplémentaire intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du millénaire » soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question supplémentaire à l'ordre du jour de la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Bureau a en outre décidé de recommander à l'Assemblée générale que la question supplémentaire soit examinée directement en séance plénière.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner directement cette question en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 3 du rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'une question supplémentaire intitulée « Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne » soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question supplémentaire à l'ordre du jour de la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Bureau a en outre décidé de recommander à l'Assemblée générale que la question supplémentaire soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner directement cette question en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Point 11 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/55/2)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Martin Andjaba, qui va présenter le rapport du Conseil de sécurité.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : C'est avec grand plaisir que je présente le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/55/2, qui couvre la période du 16 juin 1999 au 15 juin 2000.

Le rapport montre clairement l'intensification du travail du Conseil de sécurité pour la période en question. Pendant l'année à l'examen, le Conseil a tenu 144 séances officielles, adopté 57 résolutions et le Président a fait 38 déclarations. De plus, les membres du Conseil ont tenu en tout 194 consultations plénières. Le Conseil a aussi examiné 85 rapports du Secrétaire général et révisé et traité 1 165 documents et communications reçus d'États et d'organisations régionales et autres organisations internationales. De plus, le Conseil

a envoyé quatre missions dans diverses zones de conflit.

Conformément à sa responsabilité première en vertu de la Charte qui consiste dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale, le Conseil de sécurité a examiné un large éventail de problèmes. Assurer la stabilité en Afrique et dans d'autres régions est resté l'une des priorités à l'ordre du jour du Conseil. En ce qui concerne l'Afrique, le Conseil a examiné en profondeur la situation en Angola, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, en Érythrée et Éthiopie, en Somalie, au Burundi et au Sahara occidental. Dans ce cadre, le Conseil de sécurité a envoyé des missions en République démocratique du Congo et en Érythrée/Éthiopie. Des missions de maintien de la paix en Guinée-Bissau et en République centrafricaine ont pu avec succès être transformées en bureaux de soutien à la consolidation de la paix après le conflit.

Le Conseil de sécurité a aussi examiné les conflits au Moyen-Orient, au Timor oriental, en Afghanistan, au Tadjikistan, au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et en Abkhazie (Géorgie). Des missions ont été envoyées au Timor oriental et au Kosovo.

Le Conseil de sécurité a examiné des décisions et adopté des déclarations sur un certain nombre de larges problèmes concernant la paix et la sécurité, y compris la protection des civils dans les conflits armés, les enfants dans les conflits armés, le désarmement, la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des anciens combattants. Il a également examiné le VIH/sida, et la paix et la sécurité internationales. En traitant de ces questions, le Conseil de sécurité est resté tout à fait conscient de sa responsabilité et du rôle joué par d'autres organes des Nations Unies.

Au cours de la période à l'examen, le Conseil de sécurité s'est grandement efforcé de travailler de façon plus transparente. Dans ce contexte, plusieurs séances publiques et séances d'information ont eu lieu avec la participation de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil de sécurité pensent que le rapport donnera plus de précisions et d'informations utiles sur les activités du Conseil durant l'année. Ils accordent la plus grande importance à cet examen annuel du rapport par l'Assemblée générale dans lequel ils voient un moyen de renforcer le travail de ces deux organes principaux des Nations Unies. Les membres du Conseil attendent avec grand intérêt les commentaires

et suggestions que les États Membres feront durant cette séance.

Je voudrais terminer en exprimant la reconnaissance des membres du Conseil de sécurité au personnel du secrétariat du Conseil pour son dévouement et ses efforts inlassables, qui restent indispensables à un travail efficace du Conseil de sécurité.

M. Ling (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation de la République du Biélorus remercie l'Ambassadeur Andjaba, de la Namibie, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité à la session actuelle de l'Assemblée générale. Nous voudrions également prendre note du rôle important que la Namibie a joué l'an dernier dans les travaux du Conseil.

Le Biélorus est convaincu que la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité reste un élément important des efforts destinés à rendre les activités du Conseil aussi transparentes et ouvertes que possible et à permettre aux États Membres d'évaluer correctement les décisions prises par le Conseil dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les travaux du Conseil ont été très intenses l'an dernier en raison des nombreux conflits au Kosovo, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo et dans d'autres régions du monde. Les efforts du Conseil ont été décisifs pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La communauté internationale a vu le Conseil adopter plusieurs décisions et résolutions importantes, reflétées dans le présent rapport.

La délégation de la République du Biélorus note avec satisfaction que le Conseil examine de plus en plus des sujets qui ne concernent pas directement les conflits actuels. Le Conseil étudie de plus en plus les causes profondes conduisant aux crises et aux confrontations militaires. L'an dernier, il y a eu d'importants débats au Conseil sur la participation des enfants dans les conflits armés, la réintégration des ex-combattants, le terrorisme international et le trafic illégitime de diamants et d'autres ressources naturelles – un commerce utilisé non pas pour promouvoir la paix mais pour soutenir des forces impliquées dans les conflits.

L'an dernier, les problèmes liés aux sanctions ont occupé une place importante dans les travaux du Conseil. Nous saluons le fait que la pratique dans ce domaine du principal organe des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est devenue plus perfectionnée. Les situations humani-

taires extrêmement complexes en Iraq et dans d'autres pays subissant des sanctions continuent d'exiger un travail supplémentaire pour réduire l'effet négatif des sanctions sur les civils. Dans ce contexte, la République du Biélorus relève l'importance particulière de l'inclusion dans le rapport annuel des rapports des Comités de sanctions, dont les opérations ont jusque-là été tout à fait ignorées par la majorité des États. Le Biélorus approuve le maintien de cette pratique.

Le Biélorus se félicite du fait – mentionné dans le rapport – que par rapport à la période écoulée, le Conseil a tenu davantage de séances publiques l'an dernier. C'est une mesure importante destinée à accroître la transparence des travaux du Conseil. Le Biélorus soutiendra toute autre mesure qui permettra aux États non membres de participer pleinement aux délibérations du Conseil sur toutes les questions. Dans ce contexte, nous pensons que la prochaine étape importante pourrait être la publication, sous forme de communiqués de presse publiés par le Siège de l'ONU, du contenu des séances quotidiennes d'information qui rendent compte des consultations du Conseil.

Nous pensons que les synthèses que les membres du Conseil préparent sur l'activité du Conseil durant leur présidence sont très importantes. Le Biélorus estime que ces synthèses fournissent une analyse plus approfondie de l'action du Conseil et de nouvelles voies destinées à améliorer les travaux du Conseil.

Le Sommet du millénaire et la séance de haut niveau du Conseil de sécurité ont démontré l'unanimité des États Membres en ce qui concerne le rôle prioritaire du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un strict respect des principes de la Charte permettra, à notre avis, de faire en sorte que les futures générations soient préservées du fléau de la guerre. Le Biélorus soumettra sa candidature à un siège non permanent au Conseil pour la période 2002-2003, sur la base de son ferme attachement aux dispositions de la Déclaration du millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement, et de sa détermination de travailler résolument pour améliorer l'action du Conseil.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Martin Andjaba, de la Namibie, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Nous avons souvent entendu le Conseil dire qu'il a la responsabilité majeure du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il dispose de l'autorité d'agir au nom de tous les États Membres dans la réalisation de ses tâches, au titre de cette responsabilité. Ce sont là des dispositions très importantes de la Charte des Nations Unies et ce sont précisément ces dispositions qui ont fait du Conseil l'organe le plus puissant du système des Nations Unies. Mais il est tout aussi important de rappeler que cette autorité unique a été déléguée au Conseil en tenant compte de son obligation de faire rapport de façon régulière à l'Assemblée générale. L'Article 24 de la Charte est tout à fait clair à ce sujet.

L'Ukraine accorde une importance particulière au point « Rapport du Conseil de sécurité », et elle a toujours estimé que son objectif majeur était de défendre le principe de la responsabilité, que nous jugeons fondamental pour l'efficacité des activités de l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité. C'est la première fois que l'Ukraine apporte sa contribution à cette importante discussion en tant que membre élu du Conseil.

En fait, l'examen de ce point fournit à notre Assemblée une occasion unique pour procéder à une évaluation exhaustive des activités du Conseil durant l'an dernier. Ma délégation pense que si nous évaluons cette période dans le contexte plus large de la dernière décennie, nous pourrions trouver des raisons de la qualifier de début prometteur d'une nouvelle étape dans l'histoire du Conseil.

Un tournant majeur dans les activités de maintien de la paix pourrait être l'un des arguments les plus convaincants à l'appui de cette affirmation. D'après le dernier rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, les effectifs dont le déploiement a été autorisé par le Conseil ont presque triplé au cours des 12 derniers mois, atteignant près de 45 000 personnels en tenue.

L'accroissement notable du nombre d'opérations de maintien de la paix, ainsi que les quelques sérieux revers essayés sur le terrain sont à l'origine des efforts engagés pour améliorer l'efficacité de cet instrument essentiel dont dispose l'ONU pour s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité. L'Ukraine continuera d'encourager le Conseil à contribuer de façon importante à cette entreprise.

On se rappellera également la sévérité des critiques portées contre le Conseil de sécurité tout récemment encore suite à son absence de réaction face aux exigences du continent africain. Aujourd'hui, les preuves d'un changement majeur de la politique générale du Conseil à l'égard de l'Afrique ne manquent pas. Ces changements sont véritablement tangibles. L'accroissement notable des effectifs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, l'autorisation donnée à la phase II de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, le déploiement de la Mission des Nations Unies en Érythrée et en Éthiopie et les mesures prises par le Conseil suite au rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'UNITA ne sont que quelques exemples phares des activités du Conseil dans le contexte de l'Afrique.

La principale tâche qui nous attend sera de maintenir cette position pragmatique du Conseil vis-à-vis de l'Afrique et de l'axer sur la prévention d'une reprise ou d'une nouvelle aggravation des conflits. Il est grand temps de réfléchir de façon plus pragmatique à un renforcement de la capacité globale de l'ONU en matière d'action préventive efficace. À cet égard, je voudrais réitérer la proposition formulée par le Président de l'Ukraine, M. Kuchma, en vue d'élaborer une stratégie globale de l'ONU pour la prévention des conflits. L'Ukraine a fait un certain nombre de suggestions sur ce qui pourrait devenir les éléments concrets d'une stratégie de ce type. L'un des éléments clefs de cette stratégie pourrait consister, en particulier, à mettre en place des centres régionaux des Nations Unies pour la prévention des conflits. Un autre volet pourrait consister dans des opérations de prévention des conflits, qui devraient prendre une importance croissante en tant que modèle qualitativement nouveau d'activités de maintien de la paix.

À cet égard, j'attire l'attention de l'Assemblée sur l'impact croissant du conflit en Sierra Leone et sur ses retombées sur les pays voisins, en particulier la Guinée. La communauté internationale doit être prête à appuyer d'urgence la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui a déclaré son intention de préparer le déploiement préventif d'une force d'observateurs aux frontières des pays de l'Union du fleuve Mano.

Un autre changement important observé dans les travaux du Conseil de sécurité est la reprise au cours de

l'année écoulée des missions spéciales du Conseil dans les zones de conflit – notamment au Timor oriental, au Kosovo, en République démocratique du Congo et en Érythrée/Éthiopie. La mission qui vient de se terminer en Sierra Leone – la plus importante de ce type jamais entreprise par le Conseil de sécurité – a montré que cet instrument était devenu indispensable pour l'accomplissement efficace des tâches de cet organe.

Nous avons également vu le Conseil de sécurité entamer un réexamen de sa politique globale en matière de sanctions économiques afin d'en améliorer l'efficacité tout en évitant les retombées négatives. En avril 2000, le Conseil a mis en place un groupe de travail sur les sanctions chargé d'élaborer des recommandations pertinentes sur ces questions. En mai 2000, le Conseil a créé un important précédent en établissant une date limite pour les sanctions au moment de leur imposition. L'Ukraine estime qu'il est très important de veiller à ce que les nouvelles tendances dans ce domaine aboutissent à une méthodologie claire et cohérente d'imposition et de levée des sanctions qui tienne compte des préoccupations des populations civiles et des intérêts des pays tiers.

Bien que la liste des faits nouveaux et des changements que j'ai énumérée soit loin d'être exhaustive, elle suffit amplement à dire que les travaux du Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée représentent un net pas en avant. Ce bilan est encore plus convaincant si on le compare aux travaux du Conseil de juin 1998 à juin 1999. On se rappellera en effet qu'ils avaient été marqués par une série de déceptions qui ont amené la communauté internationale à mettre en doute la capacité du Conseil de jouer un rôle de premier plan dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de répondre adéquatement aux crises et aux défis nouveaux.

Il importe au plus haut point de soutenir ces tendances très encourageantes dans les activités du Conseil à l'avenir. À cet égard, le Sommet du Conseil de sécurité tenu le 7 septembre dernier a apporté une contribution notable à cette tâche majeure. Les résultats de cette importante réunion illustrent de façon éclatante la volonté du Conseil de sécurité de rester un protagoniste actif et incontournable des affaires internationales au nouveau siècle. L'Ukraine accordera une attention particulière à la mise en oeuvre pratique des engagements pris lors du Sommet du Conseil de sécurité.

J'aimerais également réaffirmer à cette occasion que l'Ukraine entend poursuivre ses actions concrètes pour se montrer à la hauteur des responsabilités que lui confère sa qualité actuelle de membre du Conseil de sécurité. L'Ukraine remplit l'engagement qu'elle a pris vis-à-vis des États membres de l'Assemblée générale, qui lui ont fait le grand honneur de l'élire au Conseil. J'aimerais souligner qu'au cours de l'année écoulée, il n'y a pas d'opération de maintien de la paix nouvelle ou sensiblement élargie – de la République démocratique du Congo à la Sierra Leone, en passant par le sud du Liban, le Kosovo, le Timor oriental et l'Érythrée et l'Éthiopie – à laquelle l'Ukraine n'ait pas fourni de personnel entraîné et équipé.

Je voudrais terminer en présentant nos chaleureuses félicitations à la Colombie, à l'Irlande, à Maurice, à la Norvège et à Singapour à l'occasion de leur récente élection comme membres du Conseil de sécurité, où ils siègeront à partir du 1er janvier 2001. L'Ukraine se réjouit à la perspective de pouvoir coopérer étroitement et fructueusement avec les nouveaux membres du Conseil et leur souhaite plein succès dans l'accomplissement de leurs très importantes responsabilités.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier le Président du Conseil de sécurité pour sa présentation du rapport du Conseil. Je félicite la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour de leur élection au Conseil la semaine dernière.

Tous les États Membres s'intéressent profondément aux travaux du Conseil de sécurité et attachent donc beaucoup d'importance à ce débat, relevant du mandat conféré par les Articles 24 3) et 15 de la Charte, qui stipulent que le Conseil doit présenter des rapports annuels et spéciaux que l'Assemblée générale doit recevoir et examiner. La Charte prévoit clairement que le Conseil, auquel les Membres ont confié des responsabilités spéciales, doit faire rapport chaque année sur les questions et les situations dont il a été saisi en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que sur les décisions qu'il a prises et sur les conséquences de ses décisions. Ces rapports doivent être complets, francs et concrets.

Malheureusement, les rapports du Conseil contiennent de pécher par manque à la fois de détails et de franchise. Une certaine frustration par rapport aux comptes-rendus peu détaillés du Conseil avait abouti à

l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 51/193 de 1996, dans laquelle le Conseil est appelé à inclure entre autres des informations sur les consultations plénières; à indiquer dans quelle mesure les résolutions de l'Assemblée générale relatives à des questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont été prises en considération par le Conseil dans son processus de prise de décisions et à renforcer encore la section du rapport qui a traité aux mesures prises par le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail.

Le Conseil n'a pas tenu compte de cette résolution. Le rapport dont nous sommes saisis, un tome de 550 pages, est comme ceux qui l'ont précédé une simple compilation de documents dont la plupart ont déjà été distribués comme documents officiels. Nous invitons les membres du Conseil à se demander si le secret qu'ils maintiennent sur leurs travaux sert un objectif quelconque. Pour l'ensemble des Membres, cette méthode apparaît à la fois hautaine, en ce qu'elle défie les recommandations expresses de l'Assemblée générale, et à double tranchant, car elle entretient les soupçons que la discrétion du Conseil cache une volonté d'éluder la divulgation de certaines informations. Quant à ce qu'on chercherait à dissimuler, il y a l'embarras du choix : des questions sur l'efficacité, la sélectivité des engagements, les pressions d'intérêts nationaux ou des ordres du jour limités.

Si la transparence était le principe directeur, le Conseil de sécurité n'aurait pas besoin de diriger la plupart de ses travaux dans le cadre de ses séances officielles, un mécanisme qui n'est même pas indiqué dans son Règlement intérieur provisoire. L'article 48 stipule qu'« à moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public ». La tenue des séances officielles devraient être l'exception et non pas la règle non écrite qu'elle est devenue.

Le Conseil de sécurité peut très bien faire valoir qu'il tient maintenant des débats publics pratiquement sous chaque présidence. Cela, néanmoins, reviendrait presque à dire à l'ensemble des membres qui demandent du pain d'aller manger des gâteaux. Lorsque l'Assemblée générale a demandé que le Conseil tienne des réunions publiques, elle ne voulait pas le transformer en une société de débats contradictoires, ce qu'il est à présent devenu occasionnellement. L'ensemble des membres voulait que le Conseil, avant de se prononcer sur les questions de paix et de sécurité, entende les vues des pays qui ne siègent pas au Conseil et qui

ont des observations à faire, un point de vue à partager ou un conseil à donner, qu'il serait utile et prudent de prendre en considération et de refléter dans ses décisions. Les débats publics du Conseil n'ont aucune influence sur les décisions du Conseil, et portent fréquemment sur des thèmes qui ne relèvent pas de son mandat. Dans la mesure où les décisions sont prises avant que le Conseil n'ait écouté d'autres vues, les déclarations formulées sont d'un intérêt académique, une pure formalité. Le Conseil doit se demander quel est l'objet de ces débats publics, pour autant qu'il y en ait un. Nous demandons au Conseil d'être transparent. Ce qu'il nous offre est symbolique.

Une fois de plus, malheureusement, nous sommes amenés à penser que les portes fermées du Conseil reflètent un esprit fermé et une peur d'entendre des vérités qu'on préfère éluder, de se voir présenter des faits qui contredisent ses préférences ou d'accepter des conseils qui entraveraient la direction prise. Dans nul autre domaine cela pose plus de problème que dans celui des complexes opérations de maintien de la paix, qu'il a établies. Le Conseil décide, dans ce qui constitue essentiellement un isolement splendide, de l'évolution d'une opération. Il en a certainement le droit en vertu de la Charte, mais, puisque les tâches qu'il fixe doivent être accomplies par les forces sur le terrain, il serait judicieux de consulter les fournisseurs de troupes et de tirer profit de leur expérience. Au contraire, le Conseil agit machinalement et ne parle aux fournisseurs de troupes que le jour qui précède l'adoption d'une résolution. C'est tout simplement une façon courtoise de présenter un fait accompli. Cela ne sert aucun objectif, ni ceux du Conseil de sécurité, ni ceux du pays hôte, ni ceux des fournisseurs de troupes et certainement pas ceux de l'opération.

En mai et juin de cette année, quand le Conseil a tenu des réunions à huis clos, y compris une séance officielle avec les ministres de la Communauté économique des États de l'Afrique occidentale pour traiter de la crise à laquelle est confrontée la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), l'Inde et d'autres fournisseurs de troupes ont demandé à être invités. Nous pensions que le Conseil aurait souhaité entendre les vues des pays qui sont les plus impliqués et nous avons été étonnés de voir notre requête rejetée. Aucune raison ne nous a été donnée. Cette indifférence est inacceptable quand on considère que ce sont les fournisseurs de troupes et non les membres du Conseil, y compris ceux qui pensent assumer une responsabilité

particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui mettent en jeu la vie de leurs troupes pour défendre la cause de l'ONU.

Les opérations de maintien de la paix mandatées par le Conseil ne seront couronnées de succès que si leurs tâches sont réalisables et s'il leur est alloué des ressources suffisantes. Un partenariat entre le Conseil et le personnel de la paix n'est pas seulement capital. C'est une condition *sine qua non*. C'est en effet l'esprit de l'Article 44 de la Charte. Et il n'est pas surprenant que le rapport du Groupe Brahimi, qui a été bien accueilli au Sommet du Conseil le 7 septembre, ait formulé la même recommandation. Nous espérons que le Conseil la prendra en considération et fera davantage participer, à l'avenir, les pays fournisseurs de troupes, dans un esprit de partenariat, pour ce qui est des décisions qui concernent les opérations de maintien de la paix, y compris celles relatives à leurs mandats. La séance privée qui a eu lieu récemment entre les fournisseurs de troupes et le Conseil sur la question de la MINUSIL fait jurisprudence. Accorder une audition aux fournisseurs de troupes n'est toutefois pas suffisant. Leurs vues doivent se refléter, si elle sont raisonnables, dans les mandats du Conseil. Il faut que le Conseil institutionnalise ce mécanisme.

La situation en Afghanistan est une source de profonde inquiétude pour la communauté internationale, en particulier pour les pays de la région. Rien n'a changé. Les Taliban continuent de rechercher une solution militaire, d'appuyer le terrorisme international et d'afficher un mépris total pour la crise humanitaire qu'ils ont créée en Afghanistan. Nous sommes préoccupés à la fois par la souffrance infligée au peuple afghan que par son effet déstabilisateur sur la région. Le Conseil de sécurité, qui a exprimé à de nombreuses reprises sa grave préoccupation face aux faits survenus en Afghanistan, a demandé instamment mais en vain aux Taliban de rechercher une solution pacifique à la crise et de mettre fin à leur appui au terrorisme. La résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité a été adoptée il y a un peu plus d'un an, mais les Taliban restent intransigeants. C'est un défi lancé au Conseil.

Même si le Conseil n'a pas été à la hauteur des espérances en ce qui concerne ses activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en Afrique, il a continué d'essayer d'assumer un rôle dans les domaines comme la santé, le bien-être des enfants et l'assistance humanitaire, qui manifestement ne relèvent pas de son mandat et tombent sous la juridic-

tion de l'Assemblée générale. Cela n'aide guère la bonne marche de l'ONU.

Un exemple typique est que le Conseil s'est arrogé le droit d'établir des organes judiciaires. Rien dans la Charte ne l'autorise à créer des tribunaux ni rien ne prouve que ceux qui ont été mis en place ont effectivement contribué au maintien de la paix et de la sécurité. En fait, ils compliquent parfois la situation et il serait difficile de justifier la hausse exponentielle du coût de leur maintien. Il y a maintenant un fait intéressant qui ressort de la recommandation faite au Secrétaire général par les Présidents des deux Tribunaux au sujet des dispositions budgétaires qui devraient être adoptées pour récompenser ceux qui auraient pu être injustement accusés. L'Assemblée générale pourrait donc théoriquement devoir trouver de larges sommes d'argent pour dédommager les personnes qui à tort auraient été traduites devant des tribunaux qui auraient été mis en place inconsiderément. Une fois encore, l'Assemblée générale ne serait qu'une spectatrice passive et impuissante, sans aucun rôle à jouer si ce n'est celui d'accepter les incidences financières des décisions arbitraires prises par le Conseil de sécurité. Ce sont là des problèmes liés au système qu'il faut certainement affronter.

De nombreux défauts qui apparaissent dans le fonctionnement du Conseil sont d'ordre structurel. Sa composition et sa structure ne reflètent manifestement pas les réalités. Le Conseil ne reflète ni ne représentent les aspirations et les vues de la majorité des membres. C'est une relique d'une ère dépassée. La solution réside dans la réforme et la restructuration du Conseil. L'inclusion des pays en développement rendrait le Conseil plus représentatif, plus pertinent et plus ouvert, rehaussant la qualité de ses décisions et de leur acceptabilité par l'ensemble des membres.

Nous avons toujours pensé que les sanctions étaient un instrument mal taillé et devaient être utilisées avec circonspection quand leur imposition devient impérative. Les rapports du système des Nations Unies sur la crise humanitaire causée par les sanctions contre l'Iraq sont inquiétants. Nous avons aussi noté que le rapport du Secrétaire général indique qu'il y a plus de 1 200 contrats en attente, d'une valeur de 2 milliards de dollars dans le cadre du mécanisme « pétrole contre nourriture ». De toute évidence, il est nécessaire que le Conseil aborde cette question avec promptitude et sensibilité.

M. Ben Mustapha (Tunisie), Vice-Président, assume la présidence.

C'est seulement le mois dernier que nos dirigeants se sont réunis dans cette salle pour réaffirmer leur engagement commun envers l'Organisation en tant qu'instrument de choix pour renforcer et élargir la coopération internationale au seuil du nouveau millénaire. C'est dans le but de construire une telle ONU que nous avons fait nos observations portant sur le rapport du Conseil de sécurité.

M. Kastrup (Allemagne) (*parle en anglais*) : Le rapport du Conseil de sécurité a toujours été un document long et exhaustif qui témoigne de la charge de travail qu'assume le Conseil. Tous les membres du Conseil de sécurité méritent donc notre respect pour assumer ce fardeau dans l'exercice des devoirs qui leur ont été conférés par les États Membres en vertu de l'Article 24 de la Charte.

Je voudrais développer trois points. Comment pouvons-nous vraiment mettre en oeuvre l'Article 24 de la Charte et réformer les relations entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres? En quoi la question de la réforme du Conseil de sécurité est-elle liée à la réforme du maintien de la paix, comme cela a été mentionné dans le rapport Brahimi? Et enfin, comment pouvons-nous réformer notre propre culture de travail et ne pas laisser le principe du consensus entraver tous les efforts de réforme?

L'une des innovations les plus évidentes dans les pratiques récentes du Conseil n'a pas été mentionnée dans le rapport, à savoir la réintroduction des séances à huis clos. Je ne suis pas psychologue et je ne peux donc pas vous fournir d'explication à cet égard. Depuis le mois d'octobre de l'an dernier, j'ai écrit aux Présidents du Conseil de sécurité régulièrement leur demandant d'autoriser les non-membres du Conseil à participer aux délibérations du Conseil lorsque leurs intérêts étaient tout particulièrement en jeu. En janvier dernier, j'ai présenté un mémorandum avec des propositions sur la manière dont ces réunions pourraient comprendre un plus grand nombre de membres de l'ONU tout en conservant leur nature confidentielle. Ce mémorandum sur le format et les modalités des séances privées a fait l'objet d'une discussion au sein du Groupe à composition non limitée qui travaille sur la réforme du Conseil de sécurité. Certaines des idées qui figuraient dans ce mémorandum ont été incluses dans le rapport du Groupe de cette année.

Les changements dans les procédures du Conseil de sécurité l'an dernier ont été importants. Au lieu de se réunir automatiquement à huis clos, le Conseil s'est ouvert à un plus grand nombre de membres. Dans certains cas, des débats interactifs ont eu lieu. Dans d'autres, toutefois, les non-membres du Conseil n'ont pas été autorisés à participer à la discussion, comme cela est prévu dans le Règlement intérieur provisoire du Conseil. Je pense que cette situation devra être examinée de plus près à l'avenir.

Les statistiques montrent que le Conseil de sécurité continue à se réunir à huis clos. Nous le regrettons profondément et je voudrais dire que je souscris totalement à l'avis exprimé par mon collègue de l'Inde à cet égard. Deux questions subsistent donc. Comment les parties concernées peuvent-elles être incluses avant et pendant les consultations et comment les tierces parties ayant des intérêts essentiels peuvent-elles participer aux réunions officieuses du Conseil de sécurité? Quelles sont les procédures disponibles au cas par cas sans donner l'impression d'être arbitraire? Il ne s'agit pas seulement d'une question de procédure ou d'une question juridique. Il s'agit d'une question essentielle. Plus l'on entend la voix des pays particulièrement touchés, plus les décisions du Conseil seront légitimes, plus les résolutions auront de poids.

Cela me conduit au point suivant, à savoir le rapport Brahimi et la manière dont il est lié à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Le rapport Brahimi recommande entre autres ce qui suit :

« Le Conseil de sécurité devrait garder à l'état de projet les résolutions prévoyant le déploiement d'effectifs assez nombreux jusqu'à ce que le Secrétaire général ait reçu des États Membres l'assurance qu'ils fourniraient les contingents et autres éléments d'appui indispensables, notamment en matière de consolidation de la paix. » [A/55/305, par. 64 b)]

Il est dit, en outre, dans le rapport :

« Lorsqu'il s'agit d'élaborer ou de modifier le mandat d'une mission, le Secrétariat doit dire au Conseil de sécurité ce qu'il doit savoir plutôt que ce qu'il veut entendre, et les pays qui se sont engagés à fournir des unités militaires devraient être invités à assister aux séances d'information que le Secrétariat organise à l'intention du Conseil sur les questions touchant à la sécurité de

leur personnel, en particulier lorsque le recours à la force est envisagé. » [*Ibid.*, par. 64 d)]

C'est exactement ce que mon collègue de l'Inde a souligné.

Le Conseil de sécurité ne doit pas seulement permettre aux États Membres de s'exprimer. Il doit également tenir compte de leurs vues, ce qui constitue l'élément le plus important de l'exercice de communication ayant lieu entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des membres. Aucun Article de la Charte ne doit être changé ou amendé pour que le Conseil fasse participer un plus grand nombre de Membres à ses délibérations et aux processus de prise de décisions sur les missions de maintien de la paix. Comme nous le savons tous, le Conseil de sécurité est maître de ses propres procédures. Cela signifie que l'augmentation de la participation des membres est une question de volonté politique.

Après tout, il s'agit de l'avenir des opérations de maintien de la paix de l'ONU, tâche fondamentale de l'Organisation, qui représente de surcroît l'avenir de l'ONU dans son ensemble. Si l'on ne réforme pas le Conseil de sécurité et ses méthodes de travail, la réforme du maintien de la paix demeurera incomplète.

Le Secrétaire général a souligné, à juste titre, dans son allocution devant l'Assemblée générale le 12 septembre qu' :

« Il est extrêmement souhaitable de fonctionner par consensus, mais cela ne signifie pas nécessairement que chaque sous-alinéa doive faire l'unanimité entre les 189 États Membres. La minorité, qui est souvent une très petite minorité, ne devrait pas, sauf raison valable, refuser de donner son consentement. ... Nous ne pouvons plus nous permettre de toujours réduire nos décisions au plus petit commun dénominateur – dont une des caractéristiques se trouve être la lenteur. » (A/55/PV.10, p. 2)

Dans la pratique toutefois, nous devons attendre ce dénominateur commun le plus lent, et des projets de réforme importants sont pris en otage par une minorité même si nous ne pouvons plus nous permettre d'accepter une telle situation.

Les délibérations de cette année du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité ont, une fois de plus, indiqué très clairement qu'à cause de l'attitude d'une minorité, il n'a pas été possible de se

mettre d'accord sur l'un quelconque des chapitres essentiels du rapport de cette année. Les efforts précieux des deux Vice-Présidents qui avaient travaillé dur pour présenter un projet extrêmement équilibré sur les observations générales ont été réduits à néant. Avec beaucoup d'autres pays qui souhaitent des réformes, nous aurions préféré la version originale des propositions des Vice-Présidents. Cette version originale a fort heureusement été jointe au rapport de sorte que l'évaluation par le Bureau des problèmes et perspectives du débat sur la réforme y figure dans son ensemble. Je recommanderais donc que tout un chacun examine le rapport de très près afin de se faire une idée de notre position et de la direction qu'il nous est possible de prendre.

Nous n'avons pas seulement besoin, Monsieur le Président, d'une réforme du Conseil de sécurité et des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il nous faut également réformer nos propres méthodes de travail. Sept années de débat sur la réforme suffisent. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent réformer leur culture de travail et leurs méthodes de travail et donner de la vie aux mots qu'ils produisent. Nous avons besoin d'actions et non de paroles.

M. Wang Yingfan (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité pour le rapport annuel qu'il a soumis à la présente session de l'Assemblée générale. Ce rapport contient des informations complètes et détaillées sur l'activité du Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée qui se trouve à cheval sur deux siècles. Aujourd'hui, je saisis cette occasion pour exprimer mes points de vues sur plusieurs questions, notamment sur les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Les opérations de maintien de la paix sont un moyen important grâce auquel l'ONU assume ses obligations en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'un côté, nous avons été témoins, au cours de l'an passé, d'une augmentation tant du nombre que de la portée de ces opérations de maintien de la paix de l'ONU. De l'autre, nous constatons que ces opérations n'ont pas réussi à aboutir aux résultats escomptés en Sierra Leone et dans d'autres lieux, montrant dans une certaine mesure que ces opérations se heurtaient en vérité à des problèmes qui devaient être résolus immédiatement. Nous pensons qu'il faut plus que la volonté politique des États Membres et des ressources suffisantes pour renforcer la capacité des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil

de sécurité doit être plus rationnel, plus ciblé et plus scientifique dans son processus de prise de décisions dans ce domaine.

Premièrement, de meilleures communications et consultations avec les pays fournisseurs de troupes sont un élément essentiel. Qu'il s'agisse d'autoriser le déploiement d'une nouvelle opération de maintien de la paix ou de modifier le mandat d'une opération en cours, le point de vue des pays fournisseurs de troupes doit toujours être pris en considération et respecté. Des consultations doivent avoir lieu régulièrement entre les membres du Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de troupes et le Secrétariat au sujet de la situation sur le terrain, des conditions des contingents déployés et d'autres questions. Ces communications peuvent se dérouler à des niveaux très variés. Elles peuvent avoir lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, ou sur place, là où seront déployés les contingents de maintien de la paix. Il faut diversifier la forme de ces communications afin d'assurer leur efficacité et leur effectivité.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit essayer d'améliorer la collecte des connaissances spécialisées et des informations concernant les processus de prise de décisions et de réexamen. À cet égard, le Secrétariat doit renforcer sa capacité de collecte, de classement et d'analyse des informations afin qu'il puisse soumettre au Conseil de sécurité, en temps opportun, des informations précises, complètes et sûres concernant la situation sur le terrain et les besoins spécifiques pour le déploiement. Le Conseil de sécurité, pour sa part, doit également s'efforcer de créer davantage de moyens de communication et d'obtenir des informations d'une plus vaste gamme de sources. Au cours des récentes années, certaines des missions envoyées par le Conseil de sécurité sur le terrain des opérations de maintien de la paix ont été couronnées de succès. Elles ont aidé le Conseil de sécurité à obtenir une bonne connaissance des situations spécifiques, de même qu'elles lui ont permis de trouver des solutions appropriées. Le Conseil de sécurité doit poursuivre ce type d'action à l'avenir.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit considérablement améliorer sa coopération avec les organisations régionales et les pays intéressés pour faire face aux points chauds et, partant, préserver la stabilité régionale. Ces organisations régionales et ces pays peuvent jouer un rôle décisif quant à trouver des solutions à ces questions, qui en cas de mauvaise gestion, ris-

quent facilement de déborder sur les pays voisins et sur l'ensemble de la région. Ainsi donc, en recherchant des solutions à ces questions, le Conseil de sécurité doit tenir compte de la configuration de l'ensemble de la région, en attachant une grande importance aux points de vue des organisations régionales et des pays concernés, et il doit renforcer la coopération avec ces pays lorsqu'il mène à bien les opérations de maintien de la paix.

Enfin, la coordination entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de troupes, le Département de maintien de la paix du Secrétariat, les missions pertinentes sur le terrain, les organisations régionales et les pays concernés doit être davantage renforcée. Il faut mettre en place un régime et un mécanisme permettant cette coordination, et cela doit devenir une pratique régulière au Conseil de sécurité. À cet effet, il faut que tous les États Membres unissent leurs efforts pour renforcer la capacité de maintien de la paix de l'ONU. Le rapport (A/55/305) du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies dirigé par M. Lakhdar Brahimi a offert aux États Membres une bonne base de discussion. Nous espérons que les recommandations qui figurent dans le rapport, qui ont fait l'objet d'un accord général et qui sont facile à mettre en oeuvre, pourront l'être dès que possible.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité a organisé un certain nombre de discussions sur les points chauds en Afrique. Trouver une solution adéquate, efficace et durable à chacun de ces problèmes, est toutefois un défi considérable que le Conseil de sécurité se doit de relever. Nous espérons que la Déclaration (résolution 1318 (2000) du Conseil de sécurité, annexe) adoptée lors de la réunion au sommet du Conseil de sécurité de septembre dernier, notamment les parties concernant l'Afrique, sera mise en oeuvre de manière sérieuse et efficace.

L'an dernier, en adoptant ses résolutions sur l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Éthiopie et de l'Érythrée ainsi que la résolution sur l'embargo sur les diamants à l'encontre de la Sierra Leone, le Conseil de sécurité, pour la première fois, a clairement fixé une date limite pour les embargos. Ce faisant, il a réalisé une grande percée dans son travail en matière de sanctions, car il a répondu justement à l'appel d'un très grand nombre des États Membres.

Nous avons toujours appuyé les efforts que le Conseil de sécurité déploie en vue d'améliorer ses

méthodes de travail, sa transparence, son efficacité et afin qu'il puisse mieux s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les États Membres. La délégation chinoise est prête à continuer à oeuvrer de manière constructive, avec les autres délégations afin de parvenir à cet objectif.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je saisis cette occasion pour remercier les États Membres de l'appui qu'ils ont manifesté à l'égard de la Colombie en l'élisant membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2001-2002. La Colombie assumera cette tâche avec un grand sens de responsabilité, en défendant les positions strictement conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies et à ses principes fondamentaux.

Après avoir examiné le rapport du Conseil de sécurité (A/55/2) qui nous a été présenté, je voudrais centrer ma déclaration sur trois questions. La première se rapporte à la méthodologie du rapport. Nous reconnaissons et apprécions les progrès réalisés quant au contenu du rapport et à la méthodologie sur laquelle il s'est fondé. Mais, comme nous l'avons déjà affirmé en d'autres occasions, un problème majeur persiste : le manque d'information pour les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, un manque dû au nombre élevé des séances officieuses. Au cours de la période à l'examen, il y a eu, selon le rapport, 144 réunions officielles. Mais, 194 consultations officieuses se sont déroulées sans que les États non membres n'en aient rien su, sauf ce que chaque pays a pu apprendre par ses propres moyens. C'est un exemple évident du manque d'information dont souffrent les pays qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité.

La Colombie convient du fait que certaines réunions doivent se tenir à huis clos, vu la nature sensible des questions qui y sont discutées, mais dans de nombreuses occasions, nous estimons que l'on aurait pu envisager des réunions publiques, au nom de la transparence dans la prise de décisions. Les problèmes de la paix et de la sécurité internationales préoccupent de manière égale les États membres et les États non membres du Conseil de sécurité. C'est pourquoi, nous attirons l'attention sur la nécessité impérieuse de réformer cette pratique, ou tout au moins d'envisager une autre manière de tenir compte des avis et des opinions des États non membres qui peuvent contribuer grâce à des idées novatrices. Les débats publics ont été une mesure importante, mais il faut envisager d'autres mécanismes

pour accroître la transparence des méthodes de travail et les procédures du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, nous pensons qu'il faut évaluer la compétence du Conseil de sécurité. Selon l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a :

« la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Il y a de « nouveaux » thèmes à l'ordre du jour qui ne sont pas directement liés au maintien de la paix et de la sécurité et qui en général sont abordés au moins une fois par mois au Conseil. Il s'agit de questions discutées dans leurs propres instances, et lorsqu'elles sont examinées au sein du Conseil de sécurité, comme c'est le cas actuellement, elles ont un effet sur les actions prises par d'autres organes des Nations Unies. Ces thèmes sont si importants pour l'ordre du jour mondial et touchent de manière si directe un grand nombre de pays, que nous estimons qu'il est inapproprié de ne pas les traiter avec toute l'attention qu'ils méritent, à moins que le Conseil puisse véritablement tirer un avantage de cette manière de procéder.

Troisièmement, lors de l'année passée, il y a eu une insatisfaction générale croissante concernant l'efficacité des opérations de la paix mises en place par le Conseil de sécurité. Un manque de clarté dans les mandats de certaines missions entame non seulement la crédibilité de l'Organisation mais peut conduire à des pertes en vies humaines. Ceci doit changer. Nous ne pouvons continuer d'accepter de l'Organisation des erreurs qui se répètent chaque jour. Le Conseil de sécurité a pour responsabilité de réévaluer cette pratique. Nous ne pouvons continuer d'envoyer des Casques bleus dans des régions de conflit comme un signe d'espoir pour la société civile, alors qu'en réalité cela n'est peut-être pas la meilleure manière de parvenir à la paix.

Si le mandat d'une mission n'est pas établi clairement, avec des ressources humaines, économiques et logistiques suffisantes pour assurer son succès, il est préférable de ne pas créer cette mission. Nous ne pouvons continuer à répéter les erreurs abondamment mises en évidence au Rwanda, en Bosnie-Herzégovine et en Sierra Leone, pour ne citer que quelques exemples. Tout ceci est d'autant plus grave lorsque nous prenons en compte les graves carences qui caractérisent actuellement les actions préventives.

Pour cette raison, nous pensons que l'ONU doit aujourd'hui relever un défi très important. Le rapport présenté par les experts du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, qui a été publié sous la cote A/55/305, fait toute une série de recommandations pour améliorer ces opérations. Pour pouvoir adopter et adapter ces recommandations, il faut que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat travaillent ensemble. Il ne servirait à rien que chacun de ces organes présente ses conclusions propres, car ceci ne ferait que retarder une fois de plus les réformes nécessaires des opérations de maintien de la paix.

Certains estiment que cette question relève du Conseil plutôt que de l'Assemblée générale. Il est évident qu'une grande partie des décisions concernant les opérations de la paix relèvent du Conseil. Toutefois, nous devons garder à l'esprit que ces décisions touchent un grand nombre de personnes et qu'il est donc indispensable qu'il y ait un débat ouvert menant à un consensus élargi et représentatif, afin de ne pas retarder d'autant plus la réforme que nous désirons si ardemment.

Pour conclure, je voudrais rappeler l'importance que la Colombie accorde à la réforme du Conseil de sécurité. Les points abordés aujourd'hui soulignent la nécessité de transformer le Conseil de sécurité pour en faire un organe plus représentatif dont les pratiques seraient suffisamment transparentes pour garantir un degré maximum de confiance et dont les membres pourraient contribuer d'une manière plus équilibrée à la prise de décisions.

M. Vento (Italie) (*parle en anglais*) : Je félicite le Représentant permanent de la Namibie, l'Ambassadeur Andjaba, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, de la présentation claire et détaillée qu'il nous a fait du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. J'adresse également mes félicitations au Secrétaire pour ses travaux préparatoires excellents.

Le rapport est un document inestimable à l'interaction nécessaire entre le Conseil et l'Assemblée générale, en application des recommandations de l'Article 15 de la Charte. Cependant, comme toujours, des améliorations peuvent être apportées. C'est pourquoi je réaffirme le voeu que ma délégation a exprimé les années précédentes, que ce rapport, plutôt de ne représenter qu'un simple inventaire de réunions, de résolutions et de déclarations présidentielles, soit plus

étouffé et plus analytique, ce qui nous permettrait de mieux évaluer le travail du Conseil de sécurité sous tous ses aspects et dans tous ses effets, tant dans le domaine de la paix que dans celui des ressources. C'est pourquoi je partage une grande partie des observations qui ont été faites à cet égard par le représentant de l'Inde.

Ce rendez-vous annuel donne à l'ensemble des membres de l'Assemblée générale une occasion de réfléchir ensemble. J'aimerais saisir cette occasion pour vous faire part de mes réflexions sur les activités du Conseil de sécurité dans le domaine fondamental de la paix et de la sécurité.

Il y a eu au cours des 12 derniers mois une forte et salutaire augmentation des activités du Conseil de sécurité. Le Conseil a dû traiter de certaines des crises les plus sensibles et les plus difficiles du monde, et autoriser cinq nouvelles missions de maintien de la paix d'une grande complexité et d'une grande importance, en l'occurrence au Kosovo, au Timor oriental, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo et en Éthiopie et Érythrée. En même temps, il a renforcé l'opération au sud du Liban. L'Italie participe activement à cinq de ces six missions. Étant donné la forte augmentation du nombre des interventions décidées par le Conseil et les conséquences énormes que représente cette nouvelle activité pour tous les Membres de l'Organisation, nous avons le droit de mettre en cause la façon dont ces mandats ont été adoptés et de demander si des moyens différents et plus efficaces n'auraient pas pu être utilisés pour aboutir à la paix.

Ces mêmes questions ont donné lieu au rapport du groupe d'experts dirigé par l'ex-Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, M. Lakhdar Brahimi, que les organes compétents – à savoir l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat – doivent maintenant évaluer afin de recommander une action. Une autre question que nous devons nous poser est celle de savoir si de véritables efforts de prévention de conflits ont été faits, en temps voulu, par le Conseil de sécurité, en utilisant toute l'étendue des moyens prévus au Chapitre VI de la Charte.

Au cours de l'année écoulée, l'Organisation des Nations Unies a assumé une responsabilité accrue dans le domaine du maintien de la paix internationale, après une période au cours de laquelle la menace de veto croisés avait paralysé ses capacités d'action. Cela a été possible non seulement grâce à une convergence de

vues croissante entre les membres du Conseil de sécurité, en particulier les cinq membres permanents, mais surtout grâce à un engagement commun et aux contributions communes des membres de l'Assemblée générale, et aussi parce que, dans de nombreux cas, des intervenants majeurs pour la gestion des crises et le règlement des conflits sont membres de l'Assemblée générale mais ne sont pas nécessairement membres du Conseil de sécurité.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est, en fait, une responsabilité collective qui doit être assumée par la communauté internationale tout entière. Certains pays, en raison de leur influence, de leur position stratégique et géographique en tant que « pays de première ligne », offrent des contributions qui sont décisives pour le processus politique et le processus de stabilisation qui sont au cœur des accords de paix et qui constituent un préalable à toute intervention de l'Organisation. D'autres pays, dont le nombre va croissant, ont déployé leurs contingents de troupes et de forces de police dans le cadre de missions décidées par le Conseil de sécurité. Les nouvelles missions « complexes » au Kosovo et au Timor oriental, qui comportent une forme d'administration internationale des territoires, exigent que l'on fasse appel à des magistrats, des juges, des gardiens de prison, des gardes frontière et des administrateurs civils venant de pays qui appartiennent à différents groupes géographiques.

L'Italie participe activement à cet engagement renouvelé, à la fois par le biais de son personnel spécialisé qui travaille directement dans les missions de l'ONU, et grâce à l'action menée par l'Union européenne en relation étroite avec l'Organisation des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle les récents pourparlers que le Secrétaire général a eus à Strasbourg et à Bruxelles, en vue de renforcer la coopération entre l'ONU et l'Union européenne dans le domaine crucial de la prévention des conflits et de la gestion des crises, doivent être fortement soutenus. Ce processus était déjà sous-entendu lorsque le Haut Représentant de l'Union européenne chargé de la politique étrangère et de la sécurité commune, M. Javier Solana, a fait une déclaration sur la crise des Balkans lors de la séance du Conseil de sécurité en juin dernier; il s'agissait d'un premier pas important vers une collaboration plus étroite entre l'ONU et l'Union européenne.

La nécessité de mettre rapidement en place les opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité, et l'évolution importante que ces

missions ont connue au cours des dernières années, ont fait ressortir encore davantage la crise financière de l'ONU. L'augmentation exponentielle du budget de maintien de la paix a fait peser une charge croissante sur tous les Membres de l'ONU, en particulier sur les principaux contributeurs. Par exemple, au cours du présent exercice financier, l'Italie verse environ 110 millions de dollars pour financer des opérations de maintien de la paix que le Conseil de sécurité a décidé de créer de façon totalement autonome. Nous sommes donc en faveur d'un réexamen du barème des quotes-parts pour le maintien de la paix, qui donnera à ce secteur fondamental une plus grande stabilité et davantage de ressources, et permettra également de contrebalancer l'incertitude financière persistante.

Les expériences tragiques de la Sierra Leone et, avant cela, de la Bosnie-Herzégovine et du Rwanda, nous ont forcés à nous lancer dans une profonde réflexion sur l'efficacité des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil de sécurité. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée du millénaire, le Secrétaire général a courageusement reconnu les graves échecs des missions de l'ONU, dont certains tout récents, et a souligné la nécessité d'accroître l'efficacité et la légitimité du Conseil.

Tout d'abord, le Conseil de sécurité doit faire davantage en matière de prévention des conflits et adopter des mandats crédibles, après avoir entendu tous les pays, toutes les organisations et toutes les parties concernés qui peuvent contribuer au règlement des situations de crise. À l'avenir, nous nous attendons à une amélioration des procédures de prise de décisions du Conseil, et à ce qu'un compte rendu intégral de ces procédures figure dans le rapport annuel que nous examinons aujourd'hui.

Il y a un sentiment largement répandu selon lequel les non-membres du Conseil devraient également être consultés lors du processus de prise de décisions. Le succès que connaîtra à l'avenir l'Organisation pour ce qui est de restaurer la paix dans certaines des régions les plus tourmentées du monde dépendra, dans une mesure de plus en plus grande, de la capacité des membres du Conseil d'accepter des contributions extérieures. Les recommandations du rapport Brahimi sont particulièrement utiles à cet égard : nous devons faire en sorte qu'il y ait une interaction active avec les pays qui contribuent aux opérations de paix pendant l'examen d'un nouveau mandat et dans les cas où les

mandats doivent être modifiés en raison d'événements survenus sur le terrain.

Nous devons réformer les méthodes de travail du Conseil. L'an dernier, il y a eu une augmentation encourageante du nombre de séances et de débats publics.

Par ailleurs, il y a autre chose que je tiens à dire au sujet de la réforme du Conseil de sécurité. Dans la Déclaration finale du Sommet du millénaire, on recommande, à juste titre, qu'il y ait une réforme globale de tous ses aspects, rejetant ainsi toute solution à court terme et trop rapide à des problèmes tels le droit de veto, l'égalité entre les États Membres et l'efficacité du Conseil. C'est la raison pour laquelle nous ne voyons pas comment un élargissement du nombre de membres permanents pourrait améliorer le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité; c'est plutôt le contraire, puisque le Conseil fonctionne normalement sur la base du plus petit dénominateur commun entre les cinq membres permanents en raison du droit de veto ou de la simple menace d'utiliser le droit de veto. C'est la règle qui est suivie au Conseil de sécurité. Par conséquent, nous sommes perplexes devant les critiques portant sur la façon dont le Groupe de travail sur la réforme fonctionne. Il y a une règle pour la minorité et une règle pour la majorité, mais j'estime que la nécessité de réformer le Conseil de sécurité est une question trop importante pour que nous permettions qu'elle soit traitée de façon à promouvoir les intérêts de certains pays plutôt que ceux de l'ensemble des Membres.

La crédibilité de l'Organisation en matière de maintien de la paix dépend de sa capacité de s'adapter aux nouveaux défis et aux nouvelles circonstances. Tous les États Membres doivent s'efforcer de renforcer les capacités de gestion des crises de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix, et de réformer ses mécanismes financiers, mais le Conseil de sécurité a des responsabilités particulières. La plus importante de ces responsabilités concerne la prise de décisions. C'est un engagement qui, conformément à l'Article 24 de la Charte, est conféré au Conseil de sécurité par les États Membres de l'Organisation qui, en retour, s'attendent à ce qu'il s'en acquitte de façon complète et efficace.

M. Ka (Sénégal) : Je voudrais, tout d'abord, adresser les félicitations de ma délégation à mon frère et ami, l'Ambassadeur Martin Andjaba de la Namibie qui, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, nous a présenté avec clarté et

concision le Rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 16 juin 1999 au 15 juin 2000.

Ce rapport est, il est vrai, volumineux, mais il est riche en données concrètes et donne toute la mesure de l'importance du rôle du Conseil de sécurité dans la gestion de nombreuses situations qui menacent la paix et la sécurité internationales dans le monde.

Les États Membres de l'Organisation accordent un intérêt légitime aux activités du Conseil et au débat de l'Assemblée sur le rapport du Conseil, tel que prévu au paragraphe 1 de l'Article 5 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte.

Ce débat constitue assurément une occasion privilégiée de passer en revue les activités du Conseil, mais également d'examiner les moyens de maintenir ou de renforcer la crédibilité et l'efficacité de cet organe central en vue de créer les synergies nécessaires entre lui et les autres principaux organes de l'Organisation. Pour ces raisons, nous pensons que l'exercice auquel nous nous prêtons aujourd'hui, parce qu'il contribue à assurer une coordination parfaite et une interaction efficace, sera tout aussi utile, à la fois pour le Conseil de sécurité et pour l'Assemblée générale.

Il ressort clairement à la lecture de ce rapport que le Conseil a eu de nouveau une année particulièrement chargée pour avoir tenu pendant la période considérée 144 séances officielles, pour avoir adopté 57 résolutions, pour avoir publié 38 déclarations du Président et tenu 194 consultations officieuses.

C'est le lieu de rendre ici un hommage mérité à tous les membres du Conseil pour la qualité et la pertinence de ce rapport qui nous permet d'apprécier fort opportunément le degré de leur engagement au service de la paix et de la sécurité internationales.

Ce rapport représente enfin la somme des efforts menés aussi bien par les membres du Conseil que par le Secrétariat, dans la quête des États membres et non membres du Conseil pour conférer plus de transparence aux travaux de cet organe stratégique.

Cette nécessité d'une plus grande transparence dans les travaux du Conseil de sécurité a marqué de grands progrès au cours des dernières années et nous apprécions la pratique, bien établie aujourd'hui, de diffusion de l'information aux États non membres du Conseil. Je voudrais également souligner, pour m'en féliciter, le recours de plus en plus fréquent aux débats publics sur des questions inscrites à l'ordre du jour du

Conseil, ainsi que des initiatives positives prises par les présidents d'organiser des séances publiques sur des questions spécifiques qui interpellent l'ensemble de la communauté internationale.

Ainsi, le Conseil a tenu, au cours de cette année, des débats thématiques sur le maintien de la paix, sur la sécurité et la consolidation de la paix après les conflits, sur la promotion de la paix et de la sécurité, sur l'aide humanitaire aux réfugiés en Afrique, sur les enfants touchés par les conflits armés, sur la protection des civils touchés par les conflits armés, sur les armes légères, sur la responsabilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, comme sur les aspects humanitaires des questions dont est saisi le Conseil de sécurité et enfin, sur la question non moins importante des sanctions.

À l'évidence, ces débats enrichissants revêtent une importance particulière pour les États non membres du Conseil parce qu'ils leur permettent d'apporter des contributions significatives à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. C'est pourquoi ma délégation soutient cette innovation même si, au demeurant, nous sommes convaincus de la nécessité d'en améliorer l'efficacité, en procédant notamment, et de manière pragmatique, à l'organisation plus fréquente de séances publiques sur des questions spécifiques et qui doivent déboucher sur des actions concrètes.

Cette année, comme les années précédentes, le rapport du Conseil de sécurité accorde une place privilégiée aux crises qui secouent l'Afrique, continent qui connaît actuellement le plus grand nombre de conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Je veux citer l'Angola, le Burundi, l'Éthiopie et l'Érythrée, la République démocratique du Congo, la Guinée-Bissau, la Sierra Leone, et j'en passe. Face à la situation politique instable du continent, source de préoccupation pour toute la communauté internationale, le Conseil a déployé des efforts méritoires pour circonscrire ces conflits. On ne le dira jamais assez, sans paix et sans stabilité, il ne pourra pas y avoir de développement économique durable en Afrique.

Je voudrais donc, à cet égard, me féliciter des nombreuses initiatives entreprises par le Conseil en direction de l'Afrique au cours de la période considérée par le rapport et même au-delà. Je citerai d'abord les journées mémorables des 24 et 25 janvier 2000 con-

crées à l'examen de la situation en République démocratique du Congo et au cours desquelles, sous l'égide de la présidence américaine du mois de janvier, le Conseil de sécurité a procédé à un débat de haut niveau, en présence des Présidents Chiluba de Zambie, Chissano du Mozambique, Kabila de la République démocratique du Congo, dos Santos de l'Angola, Mugabe du Zimbabwe, Museveni de l'Ouganda, Bizimungu du Rwanda ainsi que du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et de Sir Ketumile Masire, facilitateur du dialogue intercongolais.

Des décisions courageuses et opportunes avaient sanctionné les travaux de cette rencontre, et en particulier la réaffirmation de l'engagement des principaux protagonistes de la crise congolaise à oeuvrer de concert pour une application rigoureuse des dispositions de l'Accord de Lusaka et pour le déploiement immédiat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. La communauté internationale, dans son ensemble, avait accueilli favorablement cette initiative américaine et avait espéré l'amorce d'une nouvelle dynamique qui conduirait à une solution politique du conflit en République démocratique du Congo.

C'est dans ce même contexte que nous avons également salué l'envoi de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs pour consolider les acquis de la réunion de janvier. Cette mission sur le terrain, il est vrai, n'a pas permis de percée majeure dans la crise congolaise. Elle aura tout de même aidé à renforcer la crédibilité du Conseil en ouvrant la voie au processus de démilitarisation et de sécurisation de la ville de Kisangani, alors théâtre d'actes de violences qui ont fait des centaines de victimes parmi la population civile.

Plus près de nous, même si cet événement n'est pas couvert techniquement par le rapport, il y a lieu de faire remarquer que la dernière mission d'une délégation du Conseil de sécurité dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest est une autre illustration de cette volonté des membres du Conseil de sécurité d'entreprendre des actions concrètes sur le terrain pour faire rétablir la paix et la sécurité dans des zones meurtries par des conflits et des guerres civiles.

Enfin, parmi les activités les plus remarquées du Conseil durant cette année, nous citerons en marge du Sommet du millénaire, celles des chefs d'État des pays

membres du Conseil qui se sont surtout appesantis sur les problèmes de sécurité et de paix en Afrique.

Dans l'intérêt de la paix et du développement du continent africain, le Conseil de sécurité devrait orienter sa réflexion vers l'examen des moyens pour doter les Africains de la capacité de renforcer leur capacité de maintien de la paix et surtout une capacité de prévention afin de faire face aux situations de crise. Si j'ai souvent répété le mot « capacité », c'est pour insister sur cette nécessité car l'on a trop souvent accusé le Conseil de sécurité, à tort ou à raison, de réagir aux problèmes africains en tardant à prendre les mesures préventives adéquates. Ma délégation estime qu'un mécanisme de réaction rapide devrait être conçu et actionné conjointement par le Conseil et les organisations régionales sur la base d'un partenariat équilibré qui reposerait sur la complémentarité des rôles et responsabilités respectifs.

Les dirigeants africains, l'Organisation de l'unité africaine, les organisations sous-régionales, à l'instar de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de la Communauté économique de l'Afrique centrale ont décidé désormais de prendre en charge dans leurs activités des mécanismes de prévention et de sécurité pour faire face à nombre des conflits en Afrique.

Un autre domaine de réflexion sur les activités du Conseil concerne la nécessaire amélioration des méthodes de fonctionnement de cet organe central. À ce sujet, il me plaît de souligner qu'il existe déjà un large consensus sur des points aussi essentiels que la participation des non-membres aux réunions du Conseil, le programme de travail du Conseil et les réunions d'information convoquées par le Président du Conseil à l'intention des non-membres et des pays fournisseurs de troupes. Il nous reste maintenant à aller plus loin et à traduire, dans les faits, cette dynamique en l'institutionnalisant afin que la promotion de la paix et de la sécurité internationales repose désormais sur un Conseil de sécurité revitalisé, plus efficace et plus transparent.

Il faudrait enfin mettre un terme à la tendance déplorable qui consiste à mettre le Conseil dans l'impossibilité de s'acquitter de son mandat lorsque des États Membres et des organisations régionales prennent des mesures coercitives sans autorisation du Conseil ou agissent unilatéralement au nom du droit d'ingérence

humanitaire. Il faudrait décourager cette dérive en faisant prévaloir les domaines de compétence définis par la Charte afin que le Conseil de sécurité soit en phase avec le monde en mutation et qu'il sache faire preuve d'imagination et de détermination dans la préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le monde.

En déployant ses activités uniquement au service de la paix, le Conseil a précisément besoin de l'appui sans équivoque de ses membres et de celui de tous les autres membres de la communauté internationale, pour raffermir son autorité et sa crédibilité dans sa mission essentielle et primordiale de préservation de la paix et de la sécurité dans le monde. Faudrait-il, à cet égard, souligner la contribution de qualité que le rapport Brahimi pourrait apporter au Conseil de sécurité dans le cadre de l'exercice de son mandat. Il me semble, en effet, que certaines recommandations pertinentes contenues dans ce rapport pourraient apporter, si elles étaient adoptées, des améliorations considérables dans la conduite des travaux du Conseil comme dans la gestion ultérieure des opérations de paix.

Pour conclure, je voudrais adresser mes chaleureuses félicitations aux représentants de Maurice, de l'Irlande, de la Norvège, de la Colombie et de Singapour, dont les pays viennent d'être élus au Conseil de sécurité.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur Martin Andjaba de la Namibie de nous avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Nous remercions également les autres membres du Conseil et le Secrétariat des efforts entrepris pour élaborer ce document volumineux.

Tout en reconnaissant sa valeur dans le cadre de la mémoire institutionnelle du Conseil, nous répétons que ce type de rapport est loin de constituer ce que nous attendons et ce dont nous avons besoin. Le rapport annuel n'est pas un privilège accordé aux États Membres représentés dans cette Assemblée, c'est une obligation clairement établie par les Articles 15 et 24 de la Charte. Nous avons le droit légitime d'attendre que l'organe auquel nous avons confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui, conformément aux dispositions de la Charte, agit au nom de tous les États Membres, nous rende dûment compte de ses activités.

En 1996, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/193 précisément dans le but de faire en sorte que les rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée présentent un compte rendu opportun, conséquent et analytique de son travail. Cependant, la plupart des propositions figurant dans cette résolution ne sont pas encore prises en considération. L'Assemblée devrait par conséquent examiner les raisons de ce non-respect des dispositions de ladite résolution et prendre des mesures pour remédier à cette situation.

L'Assemblée générale ne reçoit toujours pas les rapports spéciaux que le Conseil est tenu de présenter, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. La présentation de ces rapports ne porterait nullement atteinte aux travaux du Conseil. Bien au contraire, elle profiterait à tous. Elle permettrait à l'Assemblée de faire des recommandations utiles pour les travaux du Conseil et cela ouvrirait la voie à une interaction active et souple entre les deux organes – ce qui n'est pas le cas actuellement.

La nécessité d'une plus grande transparence dans les travaux du Conseil est urgente. Dans un monde de plus en plus interdépendant, les décisions prises par cet organe ont directement et indirectement des incidences de plus en plus grandes pour tous les États Membres. En outre, au moment de leur mise en pratique, ces décisions sont financées par tous les États Membres et non seulement par ceux qui les prennent.

Dans le cas concret du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, nous ne pouvons que nous féliciter des efforts constants déployés par l'Argentine et la Jamaïque pour tenir les pays de la région informés le mieux possible des travaux du Conseil. Mais ces efforts en soi ne sont pas suffisants.

Conformément à son propre règlement intérieur, à moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil siège en public. Cependant, la règle est devenue l'exception. Le Conseil continue de mener la plupart de ses travaux à huis clos, en dépit du fait que la majorité des États Membres aient, maintes fois et avec insistance, qualifié cette pratique d'inacceptable. Au cours de ces réunions à huis clos, on n'applique même pas le Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Nous saluons le fait que, même si cela constitue l'exception, au cours de l'année écoulée, le nombre de débats publics du Conseil de sécurité a augmenté. Cette tendance doit être maintenue, mais l'objectif ne peut pas être simplement quantitatif. Les débats publics doi-

vent donner une occasion véritable aux États qui ne sont pas membres du Conseil de contribuer véritablement aux travaux de cet organe. L'on voit trop souvent de longs débats publics au Conseil de sécurité qui en fin de compte n'ont aucune incidence sur les résolutions et les déclarations présidentielles qui sont adoptées, étant donné que les textes ont été convenus préalablement à huis clos entre les membres du Conseil.

Tant qu'on ne changera pas la pratique actuelle, le rapport annuel du Conseil devrait contenir des informations détaillées sur les discussions menées à huis clos. Pour le moment, on se contente de nous dire combien d'heures elles ont duré. D'une façon générale, les rapports mensuels du Président du Conseil ne contiennent que peu ou pas d'analyse. La présentation de ces rapports devrait devenir la règle et nous devons établir les paramètres de l'information minimum qu'ils devraient contenir.

Nous sommes préoccupés par la tendance qui apparaît au Conseil de sécurité et qui consiste à discuter de questions et à adopter des textes qui légifèrent sur des questions à caractère général, qui vont bien au-delà des responsabilités que la Charte confère à cet organe. Cette procédure est utilisée de plus en plus souvent par le Conseil pour légitimer ses propres actions en matière économique, sociale et humanitaire.

Le Conseil ne doit pas assumer les tâches confiées à l'Assemblée générale et à d'autres organes des Nations Unies. Ses efforts doivent plutôt être portés sur l'accomplissement d'une meilleure coordination et coopération entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée et les autres organes, comme stipulé par la Charte. En ce qui concerne les mandats de plus en plus complexes adoptés par le Conseil, rien ne peut justifier qu'il n'adhère strictement aux principes du respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Nous nous félicitons de l'insertion dans le rapport du Conseil, pour la deuxième année consécutive, des rapports des Comités des sanctions. En même temps, nous réaffirmons que les méthodes de travail de ces Comités sont affectées par les mêmes distorsions que celles rencontrées dans les réunions du Conseil de sécurité et doivent être revues. Les réunions des Comités de sanctions doivent être publiques en règle générale et lorsque, pour des raisons exceptionnelles, elles ont lieu à huis clos, une information détaillée sur ces discussions doit figurer dans les rapports du Conseil. Les

pays touchés doivent avoir pleinement droit de participer aux discussions des comités des sanctions.

Les régimes de sanctions ne peuvent devenir un instrument punitif contre certains pays visant à satisfaire les intérêts hégémoniques de certains membres du Conseil de sécurité comme c'est le cas actuellement et malheureusement dans des situations bien connues. Il est paradoxal que ces mêmes pays qui s'obstinent à maintenir en vigueur des régimes de sanctions qui répondent à des intérêts nationaux étroits et qui affectent une population civile innocente se trouvent en même temps parmi ceux qui essaient de nous convaincre du bien-fondé des prétendues interventions humanitaires, ce qui montre clairement leur hypocrisie et leur double langage.

Alors que le rapport annuel du Conseil reflète le fait que la plupart des thèmes inscrits à son ordre du jour concerne l'Afrique, l'attention et les ressources disponibles restent également centrées sur ce continent. La vérité indéniable est que l'Afrique a actuellement plus de conflits armés que tout autre continent. Plus d'un tiers des pays africains sont actuellement ou ont été récemment impliqués dans des conflits. Il est évident qu'au-delà de la rhétorique, il manque des actions pratiques et la volonté politique nécessaire pour trouver des solutions aux problèmes croissants et de plus en plus graves de tout un continent, qui proviennent essentiellement du passé colonial et des conditions de pauvreté, de marginalisation et de sous-développement dans lesquelles sont actuellement plongées les nations africaines.

Nous sommes convaincus que beaucoup des problèmes que nous avons abordés ne pourront être résolus de façon satisfaisante qu'à la suite d'une réforme profonde du Conseil de sécurité qui est certainement la tâche la plus délicate et urgente de la réforme de l'ONU dans son ensemble. Mais cela ne peut pas être une excuse pour maintenir inchangée la situation actuelle tant que la réforme ne sera pas réalisée. Afin de montrer qu'il existe une réelle volonté d'avancer, nous espérons que les observations et suggestions qui ont été formulées et qui continueront d'être formulées en ce débat seront dûment prises en compte par les membres du Conseil de sécurité.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Martin Andjaba de sa présentation du rapport du Conseil de sécurité pour la période de juin 1999 à juin 2000. Je saisis également cette oc-

casion pour féliciter les membres nouvellement élus du Conseil : la Colombie, Singapour, l'Irlande, la Norvège et Maurice.

Ce débat annuel devrait servir à discuter comment les décisions du Conseil pourraient être prises en communication plus large avec les États Membres. Nous appuyons les initiatives visant à renforcer la responsabilité et la transparence des travaux du Conseil de sécurité. En fait, le travail du Conseil de sécurité doit être rapproché de l'ensemble des membres. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue des exposés quotidiens de la présidence, pour leur qualité et les nombreux détails qu'ils contiennent. La pratique croissante des réunions d'information publiques, des débats publics et des réunions à huis clos plus fréquentes est également un signe encourageant. Les rapports des comités des sanctions pourraient être discutés en séance publique. Nous encourageons les présidents sortants à rendre compte aux États Membres des travaux du Conseil de sécurité au cours de leur mandat et à faire circuler leurs évaluations. Les résolutions et déclarations présidentielles devraient être précédées d'une discussion élargie et mieux refléter le sens général des débats publics.

Le rapport du Conseil de sécurité résume une année d'activités intenses, certains succès et, malheureusement, de nombreux motifs de préoccupation. L'Afrique reste le sujet principal des actions et discussions du Conseil. La violence chronique en République démocratique du Congo, les difficultés dans la mise en oeuvre du processus de paix en Sierra Leone, la poursuite de la guerre civile en Angola, et le différend territorial entre l'Éthiopie et l'Érythrée sont des rappels puissants du fait que l'Organisation des Nations Unies a encore beaucoup à faire avant que notre objectif d'un scénario international plus stable se réalise.

Nous sommes encouragés par les perspectives positives en Angola puisque les forces gouvernementales ont pu contenir la menace militaire posée par l'UNITA au mépris des accords de Lusaka. Nous nous réjouissons aussi qu'il y ait eu une amélioration notable dans l'acheminement de l'aide humanitaire, due au fait que le Bureau des Nations Unies en Angola a commencé à fonctionner.

Le Moyen-Orient, spécialement après les événements des dernières semaines, est une source de grave préoccupation. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1322 (2000) et soulignons la nécessité pour le Conseil de faire face à de possibles explosions de

violence dans la région. Le Brésil réaffirme également que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) doivent constituer la base d'un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien.

En ce qui concerne le Moyen-Orient également, le Conseil, bien que loin de faire montre d'unité, a pu adopter une résolution sur l'Iraq au cours de la période couverte par le rapport.

Nous espérons voir la paix et la stabilité s'enraciner dans les Balkans. Malgré certains événements positifs récents en République fédérale de Yougoslavie, l'attention du Conseil de sécurité à cette région n'est pas moins cruciale que par le passé. Nous réaffirmons notre appui au travail de la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo et notre appel à la population locale pour qu'elle développe une culture de tolérance et de multiculturalisme. Nous notons toutefois que l'application de la résolution 1244 (1999) a créé de grandes divisions au Conseil.

La situation au Timor oriental intéresse beaucoup le Brésil. La capacité de direction du Secrétaire général et l'action déterminée du Conseil à toutes les étapes de la crise ont été essentiels pour transmettre le message que l'option démocratique de la population du Timor pour l'autodétermination ne pouvait être inversée par la force. Le Timor oriental doit passer par plusieurs phases de transition : de l'oppression à l'autodétermination et à l'indépendance; du retard économique au développement durable; de la crainte et de la terreur à la stabilité et à la tranquillité. La tâche complexe qui consiste à administrer la transition du Timor oriental vers l'indépendance est menée à bien avec beaucoup de compétence par le Secrétaire général adjoint Sergio Vieira de Mello et son équipe. Il ne faut pas permettre que des actes de violence et d'incursion de milices au Timor oriental nuisent à la construction du nouvel État.

Les opérations de maintien de la paix sont de plus en plus complexes et nombreuses. Le Conseil de sécurité doit être attentif aux efforts actuels visant à répondre aux nouveaux mandats de maintien de la paix. Le rapport Brahimi donne un cadre précieux sur la façon de tirer les enseignements des erreurs du passé. Les rapports courageux sur le Rwanda et Srebrenica devraient constituer des références. Le défi, comme l'indique le rapport Brahimi lui-même, est l'établissement de mandats clairs, crédibles et réalisables. Les ressources financières, le mandat et la volonté

politique doivent converger pour rendre praticable chaque initiative de maintien de la paix de l'ONU.

Les sanctions doivent être un instrument de normalisation des relations internationales et non un châtement collectif imposé à la population du pays visé. Les sanctions sont une mesure extrême qui n'est justifiable que lorsque les autres voies de règlement pacifique du différend ont échoué. Elles devraient être proportionnelles à leurs objectifs et limitées à des buts précis, tenir compte de l'effet humanitaire et de l'effet sur des parties tierces et contenir des termes clairs en ce qui concerne leur durée et leur expiration. Nous rendons hommage aux efforts déployés par l'Ambassadeur Fowler pour renforcer l'application du régime de sanctions contre l'UNITA. Nous attendons également avec impatience les résultats du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la façon d'améliorer l'efficacité des sanctions de l'ONU, mis en place en avril.

Au Sommet du millénaire, nos dirigeants ont établi des priorités pour l'ordre du jour de l'ONU et du Conseil de sécurité. Tolérance, démocratie, développement, droits de l'homme et principes humanitaires sont au coeur de ce que la communauté internationale doit réaliser. Le fondement du droit international, sur lequel nous devrions baser notre action pour atteindre les objectifs assignés par le Sommet du millénaire, réside dans la Charte des Nations Unies. Nous réaffirmons notre opinion que le Conseil de sécurité est le seul organe dont la légitimité pour imposer des mesures d'application, repose sur un instrument universellement accepté. Hors de cette légitimité conférée par la Charte des Nations Unies, il n'est qu'un ordre instable dans lequel les objectifs établis par le Sommet du millénaire seront plus éloignés.

Les dirigeants du monde ont appelé à une intensification des efforts pour réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité afin de le rendre plus représentatif, plus efficace et plus légitime. La composition actuelle du Conseil reflète des événements vieux de 55 ans. Le processus de décision du Conseil doit refléter la volonté collective de la communauté internationale dans son ensemble. Dans le cas contraire, le Conseil ne jouera qu'un rôle très modeste – s'il en joue un – dans notre recherche pour une solution durable aux crises internationales.

M. Valdez Carillo (Pérou) (*parle en espagnol*) : La délégation du Pérou souhaite exprimer sa gratitude à l'Ambassadeur Martin Andjaba, Représentant perma-

ment de la Namibie et actuel Président du Conseil de sécurité, pour la présentation du rapport annuel de cet organe pour la période allant du 15 juin 1999 au 15 juin 2000. Nous prenons connaissance de ce rapport au titre des dispositions de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies et nous nous réjouissons du dialogue que, par le biais de ce débat, nous pouvons établir entre les deux organes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies.

Le maintien de la paix et la sécurité est un des buts fondamentaux de l'Organisation, comme défini à l'Article 1 de la Charte. C'est aussi un souhait et une préoccupation permanents des nations. Le Conseil de sécurité est l'organe responsable de ces fonctions qui agit au nom des États Membres de l'Organisation. C'est à partir d'ici que naît l'intérêt légitime de ces derniers pour le suivi tant des réalisations et des progrès que des problèmes et des reculs. Cet intérêt doit être reconnu et satisfait.

Le Pérou salue les efforts d'ouverture intervenus dans la dernière année, grâce à un plus grand nombre de sessions publiques du Conseil sur divers thèmes d'intérêt en la matière, et espère que cette attitude se perpétuera dans l'avenir pour faire du Conseil de sécurité un organe transparent dans ses travaux et qui recueille les points de vue de la majorité des États Membres de cette Organisation.

De la même façon, le Pérou accueille avec plaisir les premiers rapprochements entre les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix, afin de construire un dialogue constant et direct sur les aspects fondamentaux de ces opérations, comme le mandat, la base financière et les ressources humaines de chaque mission. De plus, ma délégation considère que tout membre élu à cet organe doit réaliser un travail continu de diffusion et de mise à jour de l'information dans sa région, comme le fait l'Argentine au moyen de réunions hebdomadaires à sa Mission et la représentation de la Jamaïque dans les réunions du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes.

Les dernières années, et en particulier la période couverte par le rapport actuel, ont posé un énorme défi en matière de planification et d'exécution par l'Organisation en raison de la taille et de l'envergure des opérations de maintien de la paix qui ont été mises en place. Ces nouvelles réalités sont nées de conflits internes dont la force déstabilisatrice implique ou

s'étend aux pays voisins, ce qui entraîne nécessairement une adaptation des fonctions traditionnelles des opérations de maintien de paix. Cette situation a fait apparaître de nouveaux concepts et l'extension des fonctions traditionnelles des mandats à partir d'une réflexion et d'une décision qui laisse la grande majorité des États de l'Organisation à l'écart du débat sur la meilleure façon d'affronter ces nouvelles réalités. Cela s'ajoute au fait que, dans les derniers temps, nous avons été témoins de débats au Conseil de sécurité sur les aspects de la compétence d'autres forums et instances de l'Organisation, comme le Conseil économique et social, et même l'Assemblée générale.

Il devient ainsi de plus en plus habituel de limiter le débat à un petit groupe de pays, sur des concepts qui, sans un cadre approprié, peuvent résulter en interventions et en ingérences dans les affaires internes des États. Les interventions humanitaires, par exemple, qui justifieraient l'usage de la force suite à de graves violations du droit humanitaire et des droits de l'homme, manquant de base claire au stade de l'action et de l'interprétation. Les questions se posent de savoir qui déterminera – et sous quelle autorité – quand ces violences se produisent, et pourquoi ce débat ne se déroule pas dans un forum ouvert à une plus grande participation.

Nous ne devons pas ignorer que les mandats conférés au Conseil de sécurité par la Charte correspondent à la réalité des relations entre les pays qui dominaient la scène internationale et, par conséquent, c'est à elles que la Charte se réfère quand elle aborde les mesures pour prévenir les menaces et les risques pour la paix et la sécurité.

De la même manière, le Pérou a suivi avec attention les débats sur le thème de la prévention des conflits armés menés par le Conseil de sécurité. Durant ces débats se sont manifestées des opinions en faveur d'une large extension unilatérale du concept des causes des conflits et du concept même de sécurité, en y incorporant des facteurs de nature politique et de gestion gouvernementale.

Le Pérou est en faveur d'une action préventive, qui traite les causes principales des conflits, surtout ces facteurs économiques reconnus que sont la pauvreté et le sous-développement. Mais le Pérou estime que cette question doit être considérée dans le cadre des principes et des critères de la Charte de l'Organisation et résulter d'un dialogue permanent avec les organes

compétents de l'Organisation, comme le Conseil économique et social.

Ce dernier organe joue un rôle fondamental dans les efforts visant à prévenir les conflits. Pour lui, les thèmes relatifs à la pauvreté et au développement sont prioritaires dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies : favoriser « le progrès économique et social de tous les peuples », comme il est mentionné dans la Charte. Ces priorités ont été remis à plus tard, malgré le soutien d'une majorité des pays Membres et malgré le fait qu'elles correspondent aux efforts préventifs que préconise le Conseil de sécurité.

Nous croyons, de plus, que la capacité du Conseil de sécurité de répondre aux responsabilités que lui assigne la Charte pourra difficilement obtenir le résultat escompté si elle n'est pas accompagnée d'un processus permettant aussi de renforcer l'Assemblée générale.

Le Pérou est convaincu qu'il est indispensable de renforcer le rôle et l'efficacité de l'Assemblée générale – l'organe le plus représentatif et le plus démocratique de l'Organisation internationale – pour qu'elle recouvre son rôle décisif dans la gestion et la décision sur ces sujets pour lesquels elle dispose d'une compétence légitime et directe. Parmi ces sujets, il s'en trouve qui concernent aussi la paix et la sécurité internationales, comme le signale l'Article 11 de la Charte. Cette fonction doit être actualisée pour déterminer les cadres de la sécurité collective qui, comme je l'ai mentionné, doit connaître des situations de conflit interne pour lesquelles le Conseil de sécurité n'a pas été conçu et, surtout, pour ces cas dans lesquels des conséquences et des décisions de portée universelle peuvent intervenir.

Nous pensons que l'Assemblée générale non seulement a compétence pour examiner ces sujets, réfléchir et faire une recommandation, mais aussi que l'accomplissement de ce rôle est, plus que jamais, visible à tous les yeux et nécessaire. Il n'existe pas un meilleur cadre de négociation pour s'accorder par consensus sur les nouveaux concepts qui seront appliqués plus tard par le Conseil de sécurité.

Ce forum permet aussi de sauvegarder les principes essentiels des relations entre États et d'obtenir une base commune d'action qui émane de la participation de tous les États. Nous réaffirmons que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le forum permanent où traiter toutes les questions relatives à ces opérations au sein de l'Organisation.

Le Pérou a accueilli avec intérêt la Déclaration du Conseil de sécurité à l'occasion du Sommet du millénaire. Nous considérons que la majorité des aspects qu'elle aborde constitue une base de consensus général entre les États. Nous soulignons, entre autres affirmations, la réaffirmation des buts et principes de la Charte, la recherche d'une plus grande efficacité dans les opérations de maintien de la paix, le renforcement de la sécurité du personnel de l'Organisation sur le terrain, l'élargissement des consultations aux pays fournisseurs de contingents et l'importance de la réinsertion des anciens combattants dans la société.

Ces mêmes aspects ont été particulièrement soulignés dans le rapport du Groupe d'experts présidé par l'ancien Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, M. Lakhdar Brahimi, qui engendre un intense débat dans divers forums de l'Organisation et à propos duquel le Pérou donnera son opinion dans les instances compétentes.

Nous pensons cependant que dans la Déclaration en question, il manque une référence spécifique à l'étude des régimes de sanctions, comme certaines délégations du Conseil de sécurité l'ont mentionné durant le débat sur la Déclaration. Cette révision a pour but d'éviter que les sanctions se transforment en punitions touchant surtout – et parfois d'une façon permanente – la population civile, qui en fin de compte devient la victime d'une sanction imposée à un gouvernement donné.

D'un autre côté, le Pérou se réjouit des efforts menés pour analyser les causes économiques des conflits, dans l'optique du rôle que peut jouer l'exploitation illégale des ressources naturelles de la part aussi bien de rebelles que de gouvernements de pays tiers. Il nous semble que cet aspect est d'une extrême importance dans la poursuite des conflits actuels et qu'il doit être traité. Pour sa part, la délégation péruvienne a informé les autorités nationales concernées des dispositions particulières du Conseil de sécurité en rapport avec cette situation.

Ma délégation a suivi et continuera de suivre de près toutes ces questions liées au Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus du rôle fondamental du Conseil en vertu de la Charte. C'est pourquoi nous voudrions qu'il réalise son plein potentiel car l'aboutissement de ses efforts signifie le succès de l'Organisation et donc la concrétisation de l'aspiration à la paix et à la sécurité pour tous les peuples.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais remercier notre collègue, l'Ambassadeur Andjaba, Représentant permanent de la Namibie et Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, de la présentation qu'il a faite du rapport du Conseil de sécurité pour la période de juin 1999 à juin 2000. J'ai également le plaisir de féliciter Singapour, Maurice, la Colombie, la Norvège et l'Irlande de leur élection au Conseil pour la période 2000-2001.

Notre délégation a étudié le document contenant le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Nous rendons hommage à l'effort réalisé pour préparer le rapport et nous souhaitons réaffirmer l'importance du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bahreïn n'a épargné aucun effort pour jouer un rôle effectif lorsqu'il occupait un siège au Conseil de janvier 1998 à décembre 1999, une période qui a connu plusieurs conflits en Afrique, en Europe et en Asie. Mon pays a pu juger de près le rôle important du Conseil pour assurer la stabilité dans le monde. Mais nous avons pu également constater l'existence de nombreux obstacles qui bloquent le conseil dans la réalisation de son objectif organiquement lié au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il serait utile de parler de certains de ces obstacles.

Premièrement, vu la carte politique internationale, il y a la question de la représentation inéquitable au niveau du Conseil de sécurité. Il va sans dire que cette carte diffère aujourd'hui de ce qu'elle était au moment de l'élaboration de la Charte en 1945, qu'il s'agisse du nombre des États, de leur répartition géographique ou de l'équilibre du pouvoir politique. Certains disent que l'accroissement du nombre de membres au Conseil, dans un souci d'équité, pourrait affecter l'efficacité des travaux du Conseil. Cela est peut-être vrai jusqu'à un certain point mais ce n'est pas une raison suffisante pour maintenir la situation actuelle où 15 membres du Conseil représentent les 189 États Membres de l'Organisation.

Deuxièmement, il y a la question du manque de transparence dans les travaux du Conseil, en particulier lorsque la notion de sécurité collective est en jeu. Ce concept suppose la participation du plus grand nombre de membres de la communauté internationale, y compris des membres du Conseil lui-même. Il est vrai qu'il y a eu un accès accru, au cours des dernières années, des autres membres de l'ONU aux travaux du Conseil, mais il n'y a pas eu suffisamment d'ouverture pour

permettre aux États non membres du Conseil de participer effectivement à ses travaux. Ceci s'applique surtout aux membres de l'Organisation dont le pays fait face aux mêmes problèmes que ceux qui sont débattus au Conseil.

Troisièmement, il y a une différence dans la façon dont les membres permanents et non permanents du Conseil traitent des diverses questions. Nous ne sommes pas là pour discuter de la question du veto, mais le droit de veto et le fait qu'un groupe de pays dispose de sièges permanents et l'autre de sièges non permanents peuvent éventuellement créer au sein du Conseil deux points de vue différents et deux méthodes de travail différentes pour la même question.

Quatrièmement, il y a la question de la crise touchant les opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil, qu'il s'agisse de leurs aspects logistiques, financiers ou organisationnels. En dépit du fait que chaque mission de maintien de la paix a ses propres caractéristiques, il semble qu'il n'y ait pas de méthodologie organisationnelle claire pour la planification de ces opérations. De ce fait, les décisions sur des résolutions relatives au déploiement des forces de maintien de la paix découlent de considérations qui reflètent les vues et analyses de certains membres du Conseil, en particulier des plus influents d'entre eux.

Cinquièmement, les sanctions établies par la Charte des Nations Unies, dont l'imposition et la mise en oeuvre sont dévolues au Conseil, ont des conséquences négatives lorsqu'elles durent trop longtemps et imposent aux peuples des pays visés des souffrances insupportables. Il faut, dans ce cas, disposer d'un système standardisé qui atténuerait au fil du temps les effets négatifs des sanctions sur les populations. En outre, nous pensons que l'imposition de sanctions ne doit pas être globale; les sanctions doivent être restreintes à certains domaines spécifiques. Ainsi, les sanctions ne doivent pas empêcher des populations d'accomplir leurs obligations religieuses qui pourraient nécessiter un déplacement hors de leur pays, simplement parce que les sanctions interdisent les déplacements en dehors du pays soumis aux sanctions. Cette question nécessite un examen radical, conformément aux directives énoncées par les membres non permanents du Conseil en 1999, lesquelles peuvent servir de base à un tel examen.

Je voudrais dire quelques mots sur la situation au Moyen-Orient et la place de cette question au Conseil.

Le problème du Moyen-Orient est intimement lié à la paix et à la sécurité internationales et a été la cause de plus d'un conflit. Même si le problème est traité au niveau international depuis 1948, il n'est pas à l'ordre du jour du Conseil. Les événements tragiques qui frappent à nouveau cette région et qui ont fait plus de 100 morts parmi les Palestiniens à la suite d'un acte de provocation israélien, devraient nous sensibiliser sur l'importance de cette question. Il est grand temps que le Conseil traite de nouveau de cette question tant débattue au Conseil de sécurité par le passé et qui a conduit à l'adoption d'un certain nombre de résolutions, en particulier des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui ne sont toujours pas mises en oeuvre.

Le Président assume à nouveau la présidence.

M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam) (*parle en anglais*) : La délégation vietnamienne tient à remercier S. E. l'Ambassadeur Martin Andjaba, Représentant permanent de la Namibie et Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, de la présentation concise et instructive qu'il nous a faite du rapport du Conseil de sécurité (A/55/2). Sa déclaration nous aura certainement aidés à comprendre plus pleinement le contenu de ce rapport détaillé, riche d'informations, de même que les travaux du Conseil au cours de la période à l'examen. Je tiens également à féliciter le secrétariat du Conseil de sécurité de tous les efforts investis dans l'établissement de ce rapport.

Le Sommet du millénaire a montré à quel point l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies aspiraient à renforcer l'autorité de l'Assemblée générale, organe dans lequel tous les Membres sont représentés. La Déclaration du millénaire a également souligné combien il importait de renforcer davantage les liens entre cet organe et le Conseil de sécurité. Dans ce contexte, l'examen aujourd'hui du rapport du Conseil de sécurité par l'Assemblée revêt une importance tout particulière. Nous espérons que ce que nous faisons aujourd'hui servira à améliorer le travail du Conseil et contribuera ainsi notablement au maintien de la paix et de la sécurité mondiale dans les prochaines années.

Après avoir étudié attentivement le rapport, nous aimerions mettre en exergue les aspects positifs de l'évolution de l'activité du Conseil pendant la période allant du 16 juin 1999 au 15 juin 2000. On peut tout d'abord remarquer une plus grande transparence dans les réunions tenues par le Conseil durant cette période,

transparence réclamée depuis longtemps par les Membres de l'Organisation dans la conduite des affaires de cet organe. Nous avons ainsi constaté une augmentation du nombre des séances publiques ainsi que des réunions d'information des Présidents du Conseil, à l'intention des représentants des États non membres du Conseil. Il convient de noter que ces dernières années, les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité ont été de plus en plus impliqués dans les discussions sur les questions importantes dont le Conseil est saisi. Il ne fait pas de doute que cette participation est essentielle au succès des activités du Conseil. Nous nous félicitons de cette évolution.

Nous nous félicitons également des mesures rapides prises par le Conseil de sécurité durant cette période pour résoudre les crises dans de nombreuses régions du monde. Nous souhaiterions d'ailleurs que le Conseil de sécurité adopte la même méthode pour la crise actuelle au Moyen-Orient. Nous espérons sincèrement que l'on trouvera bientôt un règlement à cette crise et que le processus de paix pourra reprendre son cours.

Nous nous félicitons également de ce que les parties intéressées aient été invitées à prendre part à certaines des consultations du Conseil. Grâce à leur participation, le Conseil a pu trouver des solutions plus équilibrées et impartiales aux questions dont il était saisi et cet apport nouveau a été précieux pour ses travaux.

Au vu du rapport et des travaux du Conseil, nous avons reconnu que le Conseil a déployé de grands efforts pour tenir davantage de séances publiques sous la forme de débats thématiques. Ces débats ont porté sur de nombreuses questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme la protection des civils touchés par les conflits armés, la protection de l'aide humanitaire aux réfugiés, les enfants touchés par les conflits armés, etc. Cette initiative a été bien accueillie par les États non membres du Conseil et nous espérons que cette pratique se poursuivra, car nous sommes convaincus qu'elle aidera le Conseil à mieux se préparer face aux crises qui se présenteront à l'avenir.

À cet égard, nous souhaitons formuler une mise en garde au sujet de l'intervention dite humanitaire, car celle-ci soulève de nombreuses questions délicates et controversées. Nous pensons particulièrement au principe fondamental de la Charte des Nations Unies qu'est

la souveraineté des États. Nous estimons que le Conseil de sécurité ne doit pas essayer d'étendre ses pouvoirs au-delà des compétences que lui confie la Charte, ce qui finirait par réduire d'autant le rôle d'autres organes compétents de l'ONU, à commencer par l'Assemblée générale. Les Membres de l'ONU n'accepteront pas, par exemple, que le Conseil de sécurité s'arroge le droit d'établir certaines normes.

Nous tenons à saisir cette occasion pour insister sur le fait que le Conseil de sécurité doit faire tout son possible pour éviter de tenir des séances privées. Nous estimons en effet que les séances privées doivent constituer l'exception plutôt que la règle, comme c'est le cas actuellement. La communauté mondiale aujourd'hui ne saurait que le Conseil ne tienne de séances publiques que pour mener des débats thématiques ou informer le reste des Membres de l'Organisation des travaux qu'il a accomplis à huis clos.

En ce qui concerne le mécanisme de prise de décisions du Conseil, ma délégation est particulièrement préoccupée par le fait que même si l'on n'a pas eu recours au veto pendant la période considérée, certains membres du Conseil continuent d'avoir recours à la menace du veto, ce qui diminue l'efficacité du travail du Conseil. Cette pratique a pour effet de prolonger de nombreuses séances et consultations du Conseil jusqu'à une heure avancée de la nuit, sans que les solutions escomptées ne puissent être obtenues. L'impasse dans laquelle s'est trouvé le Conseil au moment de l'examen des régimes actuels de sanctions est une bonne illustration de ce problème.

Ma délégation demande au Conseil de revoir d'urgence les régimes de sanctions qui relèvent de son autorité. Le Viet Nam estime que les sanctions ne doivent être utilisées qu'en dernier ressort, que leur portée et leur durée doivent être clairement définies et qu'il faut les imposer avec la plus grande prudence. Et surtout, on ne devrait jamais les appliquer sans limite de temps. À ce propos, nous demandons aux membres du Conseil de revoir d'urgence et de lever toutes les sanctions imposées contre l'Iraq, compte tenu de leurs conséquences délétères sur le peuple iraquien.

Nous constatons avec plaisir qu'on a maintenu la pratique qui consiste à inclure dans le rapport les exposés mensuels des anciens Présidents du Conseil. Ces exposés volontaires donnent une dimension plus analytique et plus détaillée au rapport du Conseil de sécurité et permettent aux États non membres d'avoir une com-

préhension meilleure et plus profonde des travaux du Conseil. Nous nous félicitons également de ce que le rapport contienne des informations sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil, notamment des comités des sanctions. Nous espérons que cet exemple sera suivi dans les prochains rapports du Conseil.

En bref, il convient d'une part de reconnaître que des améliorations ont été apportées aux méthodes de travail et au déroulement des travaux du Conseil; en revanche, nous constatons avec regret que le Conseil, le plus souvent, ne s'est pas avéré être un outil utile pour tous les États Membres de l'ONU. Certains membres du Conseil, en particulier certains membres permanents, continuent d'agir dans leur propre intérêt plutôt que dans celui de l'ensemble des Membres, comme le stipule la Charte. Il est grand temps que l'on rectifie cette situation si nous ne voulons pas que le Conseil perde toute pertinence par rapport aux réalités mondiales actuelles.

Le Viet Nam a demandé à plusieurs reprises un élargissement et une réforme du Conseil. Nous sommes convaincus que des efforts urgents sont nécessaires pour rendre le Conseil vraiment représentatif et comptable, et démocratiser et légitimer réellement ses travaux. Nous sommes également prononcés en faveur d'une restriction, à titre provisoire, du droit de veto.

Avant de conclure, je voudrais adresser mes plus vives félicitations à la Colombie, à l'Irlande, à Maurice, à la Norvège et à Singapour suite à leur élection au Conseil la semaine dernière. Nous sommes convaincus que la contribution de ces pays sera précieuse pour les travaux du Conseil.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*): Ma délégation remercie le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Martin Andjaba de la Namibie, pour sa présentation précise, objective et concrète du cinquante-cinquième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. L'examen de ce rapport, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies, fournit à l'Assemblée l'occasion d'aborder tous les aspects de l'activité du Conseil – tant les questions de fond que celles de procédure – et de formuler des critiques et des recommandations constructives en vue d'améliorer encore l'activité du Conseil. Cela permet également une meilleure coordination et un meilleur échange entre l'Assemblée et le Conseil.

Ma délégation se félicite des efforts engagés pour améliorer la présentation et le contenu des rapports

annuels du Conseil. Dans sa présentation actuelle, le rapport contient maintenant un compte rendu plus complet et plus exact des activités du Conseil, qui va au-delà d'une simple compilation de documents déjà publiés, comme c'était le cas dans le passé. L'inclusion dans le rapport d'une description brève des consultations plénières privées du Conseil, des informations sur l'activité des multiples organes subsidiaires du Conseil et des évaluations par les Présidents du Conseil a accru la fonctionnalité du rapport et, espérons-le, son utilité pour la grande majorité des Membres de l'ONU. Un fait particulièrement satisfaisant concerne la tendance à un compte rendu plus approfondi des travaux du Conseil par ses Présidents, ce qui est une nouvelle orientation par rapport aux pratiques passées. Cette tendance à une plus grande transparence de l'activité du Conseil, qui a été instituée, dans une large mesure, par les membres élus du Conseil, deviendra, nous l'espérons, un aspect permanent des méthodes de travail du Conseil.

Néanmoins, de nouvelles améliorations pourront être nécessaires afin de rendre les rapports futurs du Conseil plus exhaustifs et plus utiles pour l'ensemble des membres. La résolution 51/193 (1996) contient un certain nombre de recommandations importantes et constructives en vue de ces améliorations. Dans le même temps, les discussions au sein de l'Assemblée et du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité ont également examiné cette question et ont formulé des suggestions constructives. L'une de ces recommandations consiste dans la nécessité de soumettre des rapports spéciaux du Conseil, comme il est prévu aux Articles 15 et 24 de la Charte. Nous pensons que la présentation, le cas échéant, de ces rapports spéciaux à l'Assemblée qui mettent en lumière des grandes questions critiques, dont le Conseil est saisi, contribuera à un échange et une coordination plus étroite entre les deux principaux organes de cette organisation. Il s'est trouvé dernièrement des situations où la présentation de rapports spéciaux de cette nature aurait été extrêmement précieuse pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il est satisfaisant de même de noter que les méthodes de travail du Conseil sont un processus en évolution constante. C'est largement dû aux appels toujours plus nombreux lancés par l'ensemble des Membres de l'ONU ainsi que par les membres du Conseil pour une plus grande ouverture, une plus grande trans-

parence et, le plus important de tout, une efficacité renforcée du Conseil. Des discussions larges et constructives portant sur une gamme de questions se poursuivent en vue de trouver les moyens de permettre au Conseil de s'acquitter plus efficacement de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Un certain nombre d'améliorations pratiques ont été apportées aux procédures du Conseil à la satisfaction de la majeure partie des membres. Celles-ci incluent entre autres la tenue par le Président du Conseil de réunions d'information à l'intention des États qui ne sont pas membres sur les questions dont le Conseil débat au cours des consultations privées, ainsi que la tenue de plus en plus fréquente de débats publics et de séances d'information publiques, avec la participation des États Membres concernés qui ne sont pas membres du Conseil. Il faut espérer que la majorité des membres tirent pleinement avantage de ces séances d'information.

La tenue de débats dits thématiques est devenue un mécanisme utile pour des consultations plus efficaces et plus larges entre les membres du Conseil, d'une part, et les États Membres concernés qui ne sont pas membres du Conseil, les organisations intergouvernementales compétentes, les experts du Secrétariat, les institutions spécialisées de l'ONU et d'autres organismes internationaux, de l'autre. Ces débats thématiques offrent aux participants une occasion d'aborder des questions complexes et aux multiples ramifications touchant la question générale de la paix et de la sécurité. Ils contribuent à enrichir la compréhension que le Conseil a des questions complexes de paix et de sécurité et à améliorer le processus de prise de décisions.

Bien que les consultations privées du Conseil aient leur utilité et soient, à bien des égards, indispensables, la transparence exige que le Conseil tienne plus souvent des réunions publiques ou officielles. Il est satisfaisant de noter qu'au cours de la période à l'examen, nous avons assisté à une augmentation du nombre de ces séances par le Conseil. Également, le Conseil entend de plus en plus des exposés présentés par le Secrétariat ou par les Représentants spéciaux du Secrétaire général au sujet des opérations de maintien de la paix qui sont en cours dans le cadre des réunions publiques auxquelles l'ensemble des membres sont invités. Le Conseil a également eu davantage recours à la tenue de séances dites privées, auxquelles participent

les États concernés ou directement touchés, et parfois avec d'autres qui ont un intérêt particulier dans ces séances privées. Ces séances privées permettent des échanges de vues francs entre les membres du Conseil et les représentants des États concernés qui pourraient ne pas être possibles dans un cadre public. À ce titre, les séances dites privées du Conseil ont effectivement une utilité.

Du fait du fréquent recours aux réunions officieuses du Conseil, le mécanisme défini par la formule Arria est redevenu ce à quoi il avait à l'origine été destiné, à savoir un mécanisme servant à des échanges de vues officieux entre les membres du Conseil et les personnes qui représentent des organisations ou des institutions non gouvernementales et qui peuvent contribuer à améliorer la compréhension que les membres du Conseil ont des questions particulières dont cet organe est saisi. Nous nous félicitons du recours plus fréquent par le Conseil aux séances privées, ainsi qu'il est prévu dans son règlement intérieur, ainsi que de l'utilisation appropriée de la formule Arria.

Même si les méthodes de travail du Conseil de sécurité continuent d'évoluer, il faudrait porter une plus grande attention sur l'aspect le plus controversé du processus de prise de décisions, à savoir l'institution anachronique du veto. L'expérience a montré, aussi récemment qu'à la fin de la semaine dernière, que la capacité du Conseil de faire face avec rapidité et efficacité aux crises internationales urgentes est entravée par l'exercice du droit de veto ou par la menace du recours à ce droit. En attendant que le droit de veto soit finalement éliminé, il faut restreindre et réglementer l'usage de ce droit afin de garantir un fonctionnement plus démocratique du Conseil de sécurité. Nous exhortons les membres du Conseil dotés du droit de veto de démontrer la volonté politique nécessaire dans ce domaine. Nous nous félicitons de la grande retenue dont font preuve la majorité des membres permanents à l'égard de l'utilisation et de la menace de l'utilisation du veto.

Ma délégation se félicite de l'envoi plus fréquent des missions du Conseil dans des régions de conflit, comme celles qui ont été envoyées au Timor oriental, au Kosovo, en République démocratique du Congo, en Éthiopie et en Érythrée et, plus récemment, en Sierra Leone. Même si ces missions ne se traduisent pas toujours par des percées majeures dans le règlement des conflits, elles permettent aux membres du Conseil de mieux comprendre la situation réelle sur le terrain et de

mieux évaluer la nature, la complexité et la dynamique du conflit. La lumière que ces missions jettent sur les discussions du Conseil consacrées à des situations de conflit spécifiques ne peut qu'aider à améliorer le processus de prise de décisions du Conseil. Les missions envoyées en Afrique, notamment dans la région des Grands Lacs, en Éthiopie, en Érythrée et en Sierra Leone revêtent une importance toute particulière pour le Conseil, étant donné sa préoccupation face aux situations de conflit sur le continent. Elles favoriseront des discussions plus éclairées et plus focalisées sur les conflits et sur le rôle que le Conseil devra jouer pour les résoudre.

Il est clair que le succès de toute action du Conseil face à des situations de conflit dans le monde est tributaire de nombreux facteurs, notamment la coopération et la volonté politique des parties intéressées par la réalisation de la paix. Mais l'efficacité et la crédibilité du Conseil dans l'exercice de la responsabilité qui est la sienne dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont largement tributaires d'efforts résolus et d'actions promptes, unies et concrètes, engagées par le Conseil lui-même. Il est clair que cela nécessite une volonté politique de la part des membres du Conseil et qu'en l'absence de celle-ci, il se produira une paralysie du Conseil qui bloquera toute action concrète de sa part. Il va sans dire que cela porterait atteinte à la crédibilité même du Conseil aux yeux de la communauté internationale.

Le manque de volonté politique de la part du Conseil pourrait engendrer involontairement une approche sélective face aux situations de conflit. C'est une chose à éviter. Le Conseil doit aborder des situations de conflits de manière équitable, indépendamment du lieu où surviennent les crises. Il est vital que le Conseil adopte une approche non sélective pour garantir sa crédibilité et son prestige, et pour obtenir le soutien nécessaire à ses actions.

Les sanctions restent un instrument légitime du Conseil qui permet de donner effet à ses décisions concernant certains États ou certaines parties en conflit. Tout en reconnaissant que ce mécanisme exécutif est prévu par l'Article 41 de la Charte, ma délégation n'en est pas moins fermement convaincue que les sanctions constituent une mesure exceptionnelle à laquelle il convient d'avoir recours uniquement dans des cas extrêmes et seulement après que tous les moyens pacifiques capables d'influer sur le comportement des États, des gouvernements ou des autres pou-

voirs en présence aient été épuisés. Les sanctions ne devraient être imposées qu'après un examen soigneux de leurs objectifs et devraient être convenablement ciblées et assorties de délais précis, de dispositions claires en vue de leur levée et en pleine connaissance de leurs incidences possibles sur des États tiers.

Au moment de l'imposition de sanctions, le Conseil devrait établir un mécanisme clair en vue d'évaluer leurs incidences. Le Conseil doit éviter d'imposer des sanctions générales ou totales frappant tout un pays compte tenu des effets débilissants qu'elles risquent d'avoir sur la population. Les sanctions doivent être levées le plus tôt possible une fois qu'elles ont atteint leurs objectifs ou qu'elles ne se révèlent plus pertinentes dans une situation. Ma délégation trouve encourageants les efforts actuellement engagés par le Conseil pour traiter, de manière globale, de toutes les questions se rapportant aux sanctions et pour évoluer dans le sens de sanctions plus ciblées et plus focalisées.

En conclusion, ma délégation souhaite saisir cette occasion pour féliciter cordialement les nouveaux membres non permanents élus au Conseil, à savoir la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour. La Malaisie tient à les assurer de tout son soutien et de toute sa coopération dès qu'ils siégeront au Conseil en janvier prochain. Nous espérons qu'ils pourront tirer parti des progrès déjà accomplis et qu'ils effectueront de nouvelles percées en vue d'améliorer la transparence et l'efficacité du Conseil pendant leur mandat. Nous ne doutons pas qu'ils y parviendront et tous nos vœux de succès les accompagnent.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour, pour leur élection aux postes non permanents du Conseil la semaine dernière. L'enthousiasme, particulièrement palpable dans cette salle lors des élections, a témoigné de l'importance que les États Membres attachent aux travaux du Conseil. Je voudrais féliciter les membres nouvellement élus et tous les autres membres du Conseil, et les assurer du plein appui du Japon dans leurs tâches difficiles.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Martin Andjaba, Ambassadeur de la Namibie, qui a présenté le rapport du Conseil de sécurité sur les travaux du Conseil de juin 1999 à juin 2000. C'est effectivement un document utile, et j'ai beaucoup apprécié

les évaluations mensuelles des anciens présidents, notamment les évaluations détaillées réalisées par les membres non permanents sur les travaux du Conseil au cours de leur mandat.

Il est devenu de plus en plus évident ces dernières années que le maintien de la paix et de la sécurité internationales nécessitait une approche globale, qui aborde non seulement les dimensions politique et militaire mais aussi les dimensions économique et sociale, qui constituent les causes profondes des conflits. Le débat public présidé par le Vice-Président des États-Unis, Al Gore, en janvier dernier sur l'effet dévastateur du sida en Afrique est peut-être l'exemple le plus frappant de l'approche élargie mise en œuvre par le Conseil en matière de paix et de sécurité.

La nécessité d'élargir l'approche à la paix et à la sécurité internationales apparaît aussi clairement dans les mandats récents et à multiples facettes des opérations de maintien de la paix, qui, outre les activités militaires et de police, concernent également l'édification de la nation ainsi que des activités concernant le développement et la gouvernance. Le fait que le budget des opérations de maintien de la paix ait doublé au cours des deux dernières années reflète bien ce besoin. Sur cette toile de fond, la coopération de l'ensemble de la communauté internationale au maintien de la paix et de la sécurité devient de plus en plus essentielle. C'est essentiellement par l'appui et la coopération des États non membres qui fournissent des ressources en personnel et un appui financier aux opérations de maintien et de consolidation de la paix que les décisions du Conseil de sécurité sont mises en œuvre. Nos expériences au Timor oriental, au Kosovo et en Sierra Leone en sont des exemples.

J'appuie fermement la dernière augmentation du nombre de débats et de séances d'information dits publics. Le besoin d'engager les non-membres intéressés par les délibérations du Conseil et de tenir compte de leurs opinions dans les décisions du Conseil a été souligné à de nombreuses reprises au cours des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Je dois toutefois faire remarquer que les non-membres n'ont pas la possibilité d'exprimer leurs opinions aux séances d'information ouvertes à tous. En outre, les considérations qui sous-tendent les décisions du Conseil sur les opérations de maintien de la paix ne sont pas toujours très claires pour les non-membres. Je voudrais donc suggérer que des efforts soient faits pour tenir des dé-

bats publics plutôt que des séances publiques d'information afin que les pays non membres aient la possibilité de poser des questions et de faire connaître leurs opinions.

Je salue également de la pratique récente du Conseil consistant à tenir des consultations officieuses avec la participation de pays fournisseurs de contingents. Mais ce n'est suffisant. Je voudrais attirer votre attention sur la dernière déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 28 mars 1996 et de la note des Présidents des Conseils de sécurité du 30 octobre 1998, publiées respectivement sous les cotes S/PRST/1996/13 et S/1998/1016, soulignant que le Conseil devrait maintenir la pratique actuelle consistant à inviter les États Membres qui font des contributions spéciales aux opérations de maintien de la paix, autre qu'en effectifs militaires et en police civile, telles que des contributions aux fonds d'affectation spéciale et les contributions en logistique et en équipement.

Je dois signaler que cette pratique n'a pas été suivie. L'exclusion de ses consultations des pays qui fournissent des contributions de ce genre va à l'encontre de la tendance vers une plus grande transparence et responsabilité.

Tout en appuyant les mesures prises par le Conseil de sécurité pour améliorer son interaction avec le reste des membres de l'ONU, nous pensons que ces mesures, en elles-mêmes, ne renforcent pas la légitimité et l'efficacité du Conseil de sécurité. Pour que le Conseil soit véritablement efficace quand il affronte des défis de plus en plus complexes, sa composition doit être fondamentalement réformée afin de refléter les réalités de la communauté internationale d'aujourd'hui. Qu'il me soit permis, une fois de plus, de dire ma conviction, qui je pense est partagée par la majorité des pays, que le nombre tant des membres permanents que des membres non permanents du Conseil doit être augmenté, et que tant les pays en développement que les pays développés doivent être inclus dans l'augmentation du nombre des membres permanents.

Le fait que plus de 150 pays aient souligné la nécessité de réformer le Conseil de sécurité au cours du Sommet du millénaire et du débat général qui l'a suivi, reflète le désenchantement croissant parmi les Membres de l'ONU face à la lenteur des progrès à cet égard. En vérité, comme cela a été affirmé dans la Déclaration du millénaire, nous devons intensifier nos efforts pour

parvenir à une réforme authentique et tâcher de faire en sorte que le Conseil de sécurité puisse efficacement mener à bien ses activités si importantes au cours des années à venir.

M. Niehaus (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : L'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité constitue l'une des activités principales de l'Assemblée générale. Nous tenons à remercier l'Ambassadeur de la Namibie pour son excellente introduction.

Il est évident que pour l'opinion publique internationale, le Conseil de sécurité est l'organe le plus visible de l'Organisation, puisqu'il est appelé à jouer un rôle de premier plan en traitant de situations d'urgence. Mais nous ne devons pas oublier que les décisions du Conseil de sécurité ne sont pas exclusivement celles de ses membres, mais plutôt celles de la communauté internationale dans son ensemble. Le Conseil de sécurité agit en fin de compte au nom de tous les États Membres de l'ONU. Pour cette raison, on peut dire aujourd'hui qu'aussi bien le Conseil de sécurité dans son ensemble que chacun de ses membres, rendent des comptes à ceux qu'ils représentent.

Dans le même temps, les autres États Membres de l'Organisation ont pour obligation d'examiner consciencieusement l'activité du Conseil afin de voir s'il assume efficacement ses responsabilités et s'il représente fidèlement nos intérêts.

Malheureusement, les événements de l'an passé ne donnent pas une image très positive de l'activité du Conseil de sécurité. En Sierra Leone, des centaines de membres du personnel des Nations Unies ont été pris en otage. Au Timor, le personnel de l'Organisation a été victime d'assassinats commis de sang-froid. Au Congo, des villes ont été bombardées et de nombreux massacres commis, tandis que dans la corne de l'Afrique nous avons été témoins d'une guerre incompréhensible malgré les efforts de diplomatie qui ont été déployés jusqu'au dernier moment par de nombreux membres du Conseil de sécurité.

La responsabilité de ces revers semble être très claire, comme l'indique le rapport Brahimi :

« La plupart des échecs ont eu lieu parce que, après avoir élaboré des mandats ambigus, incohérents et insuffisamment financés, le Conseil de sécurité et les États Membres ont laissé faire, assistant à l'échec de ces missions. » (A/55/305, par. 266)

Si nous devons nous fier à ce rapport, il nous faut conclure que le Conseil a échoué à plusieurs reprises dans ses entreprises.

Toutefois, on peut reconnaître qu'une action coordonnée de la communauté internationale, par le biais de l'Organisation, est le seul mécanisme sur lequel peut compter l'humanité pour faire face aux dangers existants. C'est pourquoi nous ne devons pas perdre foi dans le Conseil de sécurité; bien au contraire, nous devons le renforcer.

Nous savons que dans certains milieux, il a été suggéré que l'intervention humanitaire d'un groupe d'États particulièrement intéressé à une crise pouvait valablement remplacer l'activité du Conseil de sécurité. Ma délégation ne partage pas cette thèse. Une intervention humanitaire unilatérale peut facilement se transformer en un prétexte pour défier l'interdiction du recours à la force. La doctrine de la guerre juste revient en fin de compte à légitimer la guerre, la destruction et la mort en recourant à de faibles arguments théologiques.

Nous pensons que l'interdiction du recours à la force est la pierre angulaire de la société des nations et qu'elle doit continuer de l'être. C'est sur cette interdiction que repose la confiance de la majorité des États qui considèrent cette Organisation comme le principal garant de leur sécurité, et qui fondent sur elle tous les efforts en faveur du désarmement, ainsi que toutes les initiatives pour résoudre pacifiquement les différends. Nous craignons que toute atteinte à cette interdiction risque de permettre l'éclatement de violences dans les relations internationales.

Sous le régime juridique établi par la Charte, le Conseil de sécurité est le seul mécanisme dont dispose la communauté internationale dans son ensemble pour répondre aux conflits armés ou aux crises humanitaires qui sont si graves qu'elles risquent de se transformer elles-mêmes en menace à la paix. À l'exception très limitée du droit de légitime défense, l'autorisation préalable du Conseil de sécurité est indispensable à toute initiative qui exigerait le recours à la force ou qui tenterait de s'imposer à la volonté des États en conflit.

Dans ce contexte, il est indispensable que nous développons une nouvelle doctrine, une nouvelle stratégie, pour la mise en place et la mise en oeuvre des opérations de maintien de la paix, à la lumière de l'expérience acquise au cours de la dernière décennie. Le rapport Brahimi n'est qu'un premier pas dans cette

direction, et nous pensons qu'il faut discuter au sein de l'Assemblée générale, en profondeur et de manière transparente, des recommandations et des questions qui figurent dans ce rapport.

L'impartialité des forces de maintien de la paix, l'assentiment des parties au conflit et la limitation du recours à la force en cas de légitime défense doivent continuer d'être les principes de base de la doctrine politico-militaire des opérations de maintien de la paix. On ne doit jamais s'écarter de ces principes, si cela s'avère réellement utile, qu'avec la plus grande prudence et après mûre réflexion.

L'an dernier, nous avons vu paraître et s'affirmer un nouveau type d'opérations de maintien de la paix : les administrations civiles de transition au Kosovo et au Timor oriental. Ce type d'opérations lance un défi sans précédent à l'Organisation, en créant des obligations et des attentes qui n'avaient jamais été envisagées dans le passé. On attend de l'ONU qu'elle offre par ses seuls moyens tous les services de base en matière de santé, d'administration publique, de justice, de sécurité, de services postaux, de collecte d'impôt, ainsi qu'en matière de promotion de la reconstruction économique et de mise en place de la démocratie dans une zone en transition. Malgré les difficultés intrinsèques d'une tâche de cette ampleur, les expériences au Kosovo et au Timor oriental ont été dans l'ensemble positives. Nous y avons vu un exemple de la capacité d'action de cette institution, lorsque existe la volonté politique de répondre efficacement aux exigences de la situation sur le terrain. Nous pensons que ces expériences devraient servir de modèle aux actions futures.

L'an passé, nous avons aussi été témoins de quelques évolutions positives dans les pratiques du Conseil de sécurité. Elles devraient être encouragées.

Premièrement, nous avons noté avec satisfaction l'envoi de missions d'observation composées de représentants permanents des États Membres. Nous pensons que ces missions permettent aux membres du Conseil de se familiariser directement avec les exigences de la situation à laquelle ils sont confrontés, en même temps que d'envoyer un message clair aux parties. Nous pensons toutefois que la portée de ces missions ne doit pas être exagérée. À cet égard, il conviendrait d'évaluer les véritables résultats des missions du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo, au Kosovo, et en Érythrée/Éthiopie, qui ont eu lieu en avril et en mai derniers.

Deuxièmement, nous saluons la franchise, le courage et le zèle dont a fait preuve le groupe d'experts chargé d'examiner les sanctions contre l'UNITA. Nous admirons même l'honnêteté, l'indépendance et la bravoure de la Commission indépendante d'enquête sur les actions de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide de 1994 au Rwanda. Nous estimons que les enquêtes de ce type constituent un aspect indispensable des travaux de l'Organisation et que leur haute qualité doit devenir la norme des activités du Conseil de sécurité.

Troisièmement, nous apprécions les changements intervenus dans la manière d'envisager l'imposition des régimes de sanctions. Nous notons en particulier avec satisfaction le fait que les interdictions imposées par la résolution 1298 (2000), qui s'appliquent aux parties en conflit dans la corne de l'Afrique, l'ont été pour une période limitée, sans la possibilité de prorogation automatique. Tout prolongement de ces mesures nécessiterait une décision formelle du Conseil de sécurité. Ma délégation préconise depuis plusieurs années ce type de limitation chronologique des régimes de sanctions. Nous espérons que ce précédent se répétera dans les cas futurs.

Afin de réaliser ses buts et objectifs, l'ONU a besoin de l'appui ferme et soutenu de tous les États Membres. Il est donc nécessaire de fournir à l'Organisation les ressources financières, opérationnelles et logistiques suffisantes – ressources qui soient à la hauteur des tâches que nous lui confions. Il faut à cet égard réévaluer la possibilité de créer des réserves permanentes d'experts militaires, civils et politiques qui seraient immédiatement disponibles, ainsi que des réserves de matériel nécessaire aux missions. De même, les pays fournisseurs de contingents devraient envoyer du personnel dûment formé et équipé. Nous devons nous assurer que les missions de maintien de la paix disposent de mandats clairs afin d'éviter des conflits sur le contrôle de ces missions, et nous devons aussi établir des procédures uniformes et des normes opérationnelles pour la conduite de ces missions. En résumé, nous devons concevoir les missions de maintien de la paix comme une activité normale et continue de l'Organisation, et non comme un exercice exceptionnel.

Nous sommes conscients que le maintien efficace de la paix et de la sécurité internationales revient cher. La majorité des propositions que nous soutenons nécessitent des ressources financières supplémentaires. Si

les États Membres sont véritablement déterminés à assurer le maintien de la paix, ils devront faire de plus grands efforts pour résoudre la crise financière que connaît l'Organisation. Ma délégation pense que les États qui contribuent à mettre en danger la paix et la sécurité internationales – c'est-à-dire les pays qui sont les principaux fabricants d'armes ou qui disposent de budgets militaires élevés et infiniment supérieurs à leurs besoins – devraient contribuer davantage au budget des opérations de maintien de la paix que les nations dont les budgets militaires sont relativement limités par rapport à leur produit national brut.

D'autre part, nous devons noter que les conflits armés et les crises humanitaires sont des phénomènes qui sont étroitement liés. La cause des conflits réside dans la pauvreté, dans l'injustice sociale, dans le mépris systématique des droits de l'homme et dans le manque de mécanismes démocratiques pour résoudre les conflits d'ordre politique, idéologique et social.

La promotion de la paix et de la sécurité internationales ne se limite pas seulement à établir des missions de maintien de la paix ou à appeler à l'ouverture de négociations. La tâche du Conseil de sécurité se limite à traiter d'événements spécifiques lorsque toutes les garanties de coexistence pacifique ont été épuisées. Toutefois, la défense de la paix nécessite des efforts préventifs, avant que les conflits n'éclatent, et des travaux de consolidation de la paix, à la fin de ces conflits. La promotion de la paix exige un effort continu et soutenu pour créer un contexte de respect mutuel et de rejet de la violence. La paix véritable et durable ne sera possible que lorsqu'on pourra garantir des conditions de vie acceptables pour tous, qu'il existera un niveau de développement économique pourvoyant aux besoins les plus élémentaires, que les droits fondamentaux seront respectés et que les divergences seront résolues par des moyens démocratiques.

Ma délégation estime que, conformément à la répartition des tâches établie par la Charte, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont les organes appropriés pour la mise en oeuvre et la coordination de ces efforts durables visant à prévenir les conflits et à édifier la paix. Dans ce contexte, les investissements dans le développement, l'éducation, la santé, les droits de l'homme et la démocratie constituent un investissement direct dans la paix future – et, en conséquence, ces travaux ont la même importance que les activités du Conseil de sécurité.

En évaluant les activités du Conseil de sécurité l'an passé, nous devons réfléchir en même temps sur celles menées par chacun de nos États et sur les contributions apportées à l'Organisation au cours de cette même période. Avons-nous apporté le même soutien à l'Organisation des Nations Unies dans les faits qu'en paroles? Lui avons-nous fourni les ressources humaines et matérielles nécessaires pour qu'elle puisse assumer sa tâche? Lui avons-nous donné l'appui politique nécessaire? En fin de compte, les réalisations du Conseil de sécurité sont les réalisations de l'ensemble de la communauté internationale, tout comme ses échecs sont l'échec de tous.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'abord de remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, l'Ambassadeur Martin Andjaba, d'avoir fort bien présenté aujourd'hui le rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 16 juin 1999 au 15 juin 2000. Je voudrais également remercier le secrétariat du Conseil de sécurité de l'excellent travail qu'il a accompli avec la mise au point de ce rapport volumineux dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Toujours avant de commencer, je voudrais aussi remercier tous les pays qui ont félicité les cinq nouveaux membres élus cette année au Conseil de sécurité, dont Singapour. Nous sommes conscients que notre tâche est ardue, et nous entendons l'assumer au mieux de nos possibilités.

Dans son rapport historique à l'Assemblée du millénaire, intitulé « Nous, les peuples », le Secrétaire général Kofi Annan a dépeint notre monde comme un village planétaire. Suivant cette analogie du village planétaire, le rôle du Conseil de sécurité est semblable à celui d'une magistrature que le village a autorisée, et est chargée de maintenir la paix. Mais cette magistrature a une structure à deux niveaux. Elle comprend tout d'abord un petit groupe de cinq villageois, qui, en raison principalement d'un fait accompli de portée historique, se sont vu conférer un siège permanent et d'autres privilèges.

Le deuxième groupe est un groupe plus nombreux mais beaucoup moins influent, composé de 10 membres de la communauté, choisis par le village pour servir pendant une période limitée en fonction de leur capacité de faire progresser la cause de la paix dans le village. La magistrature accepte d'assumer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécu-

rité dans le village planétaire au nom de la communauté et, en échange, elle se voit conférer de vastes pouvoirs. En retour, la communauté du village a accepté d'être liée par les décisions de la magistrature.

Ce qui est étonnant, c'est que la magistrature a peu d'obligations, en contrepartie, à l'égard de la communauté du village. Parmi ces obligations, bien sûr, figure celle de présenter un rapport annuel écrit contenant des informations sur les travaux accomplis par la magistrature. À ce sujet, le paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte précise :

« L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales. »

C'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui. Il semblerait que ces rapports annuels représentent la seule modalité institutionnelle qui permet à la communauté du village planétaire de s'informer des activités de la magistrature. Chaque année, lors d'une assemblée annuelle de la communauté du village, plusieurs membres prennent la parole pour exprimer leurs points de vue sur le rapport annuel et sur la magistrature. Certains formulent même des critiques. Cependant, il y a peu de preuves à ce jour que ces discussions aient eu un impact notable sur la magistrature, qui demeure dans une large mesure l'instrument des magistrats les plus puissants. Comme John Foster Dulles l'a écrit avec une certaine prescience en 1950 :

« Le Conseil de sécurité n'est pas un organe qui se contente de faire appliquer les lois adoptées. Il est lui-même une loi. ... Aucun principe de droit n'est établi pour l'orienter; il peut prendre des décisions suivant ce qu'il juge opportun. » (*War or Peace, Macmillan, NY, 1950*)

La question clef que nous devons donc nous poser, au titre de ce point de l'ordre du jour, consiste à déterminer si cet état de choses est satisfaisant. Lors de cette Assemblée du millénaire qui rassemble notre village planétaire, devrions-nous nous contenter de commenter et de critiquer ce rapport annuel, ou devrions-nous faire davantage? Devrions-nous, par exemple, demander à la magistrature de rendre compte de ses échecs dans l'accomplissement de ses tâches dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité? Devrions-nous aussi demander à la magistrature

d'expliquer son inaction sur des questions ayant trait à la paix et à la sécurité, en particulier lorsqu'une telle inaction équivaut à un abandon de sa responsabilité principale? Ce n'est pas là une question abstraite pour les petits États. Les petits États, qui sont tributaires du Conseil de sécurité pour leur sécurité, verront leur vie gravement mise en danger si le Conseil néglige de respecter ses obligations en vertu de la Charte.

La question fondamentale est celle de la responsabilité. Je ne pense pas que beaucoup vont contester les avantages qu'il y aurait à faire en sorte que le Conseil de sécurité soit responsable de ses actions de même que de son inaction, notamment les membres qui occupent des positions privilégiées au sein du Conseil. Cela montre amplement, en fin de compte, que la responsabilité et le principe qui en est inséparable, la transparence, sont maintenant largement considérées comme faisant partie intégrante de la bonne gouvernance.

L'examen du point 11 de l'ordre du jour, aujourd'hui, revêt une importance accrue compte tenu des rapports sur la chute de Srebrenica et sur le génocide du Rwanda de 1994, ainsi que des consultations engagées sur la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'étude de M. Brahimi sur les opérations de paix des Nations Unies. En fait, je voudrais recommander à tous d'examiner soigneusement ces rapports. Ils rapportent une histoire qui donne à réfléchir, faite d'ineptie flagrante, de primauté totale d'intérêts nationaux étroits parmi les membres clefs du Conseil de sécurité, et de protection des soldats de préférence aux civils. Tous ces facteurs ont contribué à la perte d'innombrables vies de civils en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda.

Aucun autre rapport, peut-être, sur ces récentes débâcles de la diplomatie internationale ne fait peser de plus lourdes accusations sur le Conseil de sécurité, le Secrétariat et, en fait, la communauté internationale dans son ensemble – c'est-à-dire nous tous – que le rapport du Groupe international de personnalités éminentes nommées par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour analyser les événements qui ont conduit au génocide au Rwanda en 1994. Ce rapport a été publié au début de juin 2000, il y a quatre mois. Il est incompréhensible, voire choquant, que rien n'ait été fait pour que le rapport de l'OUA soit examiné par le Conseil de sécurité. Je voudrais citer quelques constatations pertinentes du rapport de l'OUA pour illustrer la nécessité d'accroître la responsabilité du Conseil de sécurité.

« les preuves démontrent clairement qu'il y a un petit nombre d'importants acteurs dont l'intervention aurait pu directement prévenir le génocide, y mettre fin ou en réduire grandement l'importance. ... Le Représentant permanent du Nigéria aux Nations Unies, l'Ambassadeur Ibrahim Gambari, nous a rappelé que 'toutes les imperfections des Nations Unies sont attribuables à ses Membres', ce qui l'a amené à conclure que 'sans l'ombre d'un doute, ce fut le Conseil de sécurité, et en particulier ses membres les plus influents, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, qui ont failli à leurs obligations envers le peuple du Rwanda aux heures les plus sombres de son histoire...

Le prix de cette trahison a été payé par un nombre incalculable de Rwandais, en grande majorité Tutsi, dont les noms resteront à jamais inconnus du reste du monde. Par contre, aucun des acteurs clefs du Conseil de sécurité ou du Secrétariat qui ne réussirent pas à empêcher le génocide n'a jamais payé quelque prix que ce soit. Aucune démission n'a été demandée. Personne n'a donné sa démission pour des raisons de principe. La carrière de plusieurs est devenue hautement florissante depuis 1994. Il semble que la règle du jour soit l'impunité internationale et non la responsabilité internationale. » (*Rapport spécial du Groupe international de personnalités éminentes chargé d'analyser le génocide au Rwanda et les événements connexes, par. 15.40 et 15.41*)

Cette dernière suggestion est particulièrement ironique, car le Conseil de sécurité lui-même n'a jamais hésité dans le passé à condamner la culture d'impunité qui existe prétendument parmi les intervenants étatiques et non étatiques dans de nombreuses régions troublées du monde. Il est également inexplicable que, tandis que divers pays qui avaient été impliqués dans l'incident ont officiellement présenté leurs excuses pour n'avoir pas réussi à sauver des vies au Rwanda, certains autres ne l'ont pas fait. Pour ce qui est du Conseil de sécurité, il paraît inconcevable que l'on y entende ces mots : « je m'excuse ».

Je n'ai pas l'intention de simplifier excessivement la question de la responsabilité. Il ne s'agit vraiment pas d'une question facile. C'est une question qui peut aussi comporter un enjeu politique de grande conséquence. En même temps, la responsabilité a des incidences dans les domaines juridiques de la culpabilité et

des réparations. Cependant, nous devons affronter la question directement et en toute justice, si nous ne voulons pas que la crédibilité du Conseil de sécurité soit minée encore davantage dans les années à venir.

À cet égard, il y a plusieurs questions que nous devrions aborder. Premièrement, et c'est peut-être la question la plus évidente, à qui et/ou à quel organe le Conseil de sécurité devrait-il rendre compte de ses actes? La réponse devrait être suffisamment claire. Il faudrait tout d'abord se rappeler que, dans la Déclaration du millénaire qu'ils ont adoptée au terme du Sommet du millénaire en septembre dernier, nos dirigeants ont réaffirmé

« le rôle central de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies. » (*Résolution 55/2, par. 30*)

Les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies tendent également à étayer le point de vue selon lequel le Conseil de sécurité, qui bénéficie de pouvoirs particuliers qui lui sont octroyés par les Membres des Nations Unies, a le devoir fiduciaire de rendre compte de ses actes à l'Assemblée générale. Le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte énonce expressément que le Conseil de sécurité exerce ses pouvoirs en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom – je dis bien, au nom – des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Deuxièmement, quel critère devrions-nous utiliser pour évaluer l'efficacité du Conseil de sécurité? Une question connexe consiste à savoir si le rapport du Conseil de sécurité dans son format actuel – ce volumineux document dont nous sommes saisis – contient des informations adéquates permettant à l'Assemblée générale de faire une telle évaluation. Nous avons noté qu'aujourd'hui même, le Représentant permanent de l'Inde a posé plusieurs questions pertinentes sur la structure et le contenu de ces rapports annuels, et nous espérons qu'il sera répondu à ces questions.

Étant donné que ce travail d'examen a pour objectif de permettre à l'Assemblée générale de s'assurer que le Conseil de sécurité s'est effectivement acquitté de sa responsabilité principale, nous devrions examiner des questions telles que le caractère opportun et approprié des actions et autres mesures prises par le Conseil face à des événements précis.

Troisièmement, comment peut-on s'assurer que les vues exprimées par les Membres de l'Assemblée générale au cours du présent débat sur ce point de l'ordre du jour sont officiellement transmises au Conseil de sécurité et qu'elles sont ensuite prises en considération par cet organe? Sur cette question, je constate qu'il n'existe aucun mécanisme formel qui permet de communiquer au Conseil de sécurité les commentaires et points de vues exprimés par les Membres de l'Assemblée générale au cours du débat sur ce point. Il est clair que les membres du Conseil de sécurité sont représentés dans cette salle. Mais peuvent-ils également répondre aux commentaires qui sont faits ici? Ce débat annuel pourrait ressembler davantage à un dialogue si les membres du Conseil de sécurité pouvaient répondre immédiatement aux questions soulevées par les États Membres au cours de ce débat. Il pourrait être utile, d'autre part, que le Conseil de sécurité se réunisse immédiatement après que ce même point a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée générale pour examiner, voire donner effet à certaines des suggestions formulées ici.

Les suggestions que nous avons faites aujourd'hui peuvent paraître quelque peu radicales. Cependant, la question qui est en jeu ici est de préserver la crédibilité et l'autorité d'un organe principal de l'ONU. Nous espérons que les suggestions que nous avons avancées aujourd'hui engendreront ou stimuleront d'autres propositions sur la façon dont la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pourraient être encore renforcée. Dans le même temps, nous sommes très conscients du fait qu'un équilibre délicat doit être établi entre la nécessité de préserver la capacité du Conseil d'adopter des mesures promptes et efficaces sur certaines questions, d'une part, et les appels constants en faveur d'une plus grande transparence et d'une plus grande responsabilité, de l'autre. Le travail du Conseil de sécurité ne doit pas être entravé par le travail que nous faisons ici.

Enfin, nous voudrions aussi souligner à cette occasion que l'obligation de rendre compte n'est pas une fin en soi. Si nous reconnaissons que des erreurs ont été commises par le passé, il est également impératif que le Conseil de sécurité applique les enseignements tirés de sa propre expérience, autant pour ce qui est des échecs que des succès, dans ses travaux futurs. En dernier ressort, notre objectif commun est de renforcer la capacité qu'a le Conseil de sécurité de s'acquitter de la

responsabilité première qui lui a été confiée par les Membres de cette Organisation.

M. Stuart (Australie) (*parle en anglais*) : Il est toujours difficile d'égaliser l'Ambassadeur Mahbubani et je pense que sa déclaration d'aujourd'hui était particulièrement intéressante. J'aimerais l'en remercier. Ma délégation voudrait aussi remercier l'Ambassadeur Andjaba de la Namibie d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil pour le mois d'octobre.

Il semble que chaque année, lorsque s'ouvre ce débat, on constate les exigences croissantes qui sont imposées au Conseil de sécurité en raison du caractère incertain et instable de la situation en matière de sécurité dans le monde. Malheureusement, l'année écoulée n'a pas fait exception. Les tensions et les conflits persistent dans de nombreuses régions du monde. Des conflits tenaces continuent de faire de nombreuses victimes et d'infliger des souffrances indicibles. Et, comme nous l'avons amèrement constaté dans notre propre région du monde, de nouveaux conflits éclatent qui laissent planer de nouvelles menaces sur la paix et la sécurité internationales.

Comme le montre le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/55/2), le Conseil a été appelé à jouer un rôle central pour répondre à un grand nombre de ces problèmes. Cette année a beaucoup exigé du Conseil, confronté à des différends complexes et parfois, semble-t-il, impossibles à résoudre. La coopération entre les parties à un conflit a parfois été pour le moins problématique. Le Conseil a été amené à prendre des décisions difficiles. Quatre grandes nouvelles missions de maintien de la paix ont été établies : au Timor oriental, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo et en Érythrée/Éthiopie. Le Conseil a de bien d'autres manières contribué au maintien de la paix et de la sécurité dans diverses parties du monde.

L'un des enseignements clairs que ma délégation tire de l'expérience des 12 derniers mois est que les circonstances varient avec chaque différend. Les caractéristiques propres à chaque conflit et les contextes historiques et politiques varient énormément. Le type d'action que le Conseil pourrait envisager d'engager pour intervenir dans un différend doit être adapté aux circonstances particulières qui l'entourent.

J'attire l'attention sur ce point pour insister, comme l'a fait les années précédentes ma délégation dans le cadre des débats sur le rapport du Conseil de

sécurité, sur le fait que le Conseil doit rechercher des moyens nouveaux et novateurs d'exercer son influence et son autorité et de promouvoir la paix et la sécurité. Ma délégation a dans le passé critiqué la rigidité excessive des méthodes de travail du Conseil et nous avons exhorté les Membres à dépasser les limitations qu'une interprétation étroite du Règlement intérieur impose en vue de trouver de nouvelles modalités d'action.

Nous estimons que des mesures importantes ont été prises en ce sens au cours de l'année écoulée. Un certain nombre de Présidents du Conseil et l'ensemble des membres se sont montrés disposés à rechercher des moyens de mener plus efficacement les travaux du Conseil et de renforcer son influence. Je relève que l'Ambassadeur Hasmy, de la Malaisie, a également décrit certaines de ces mesures dans son intervention.

Du point de vue de ma délégation, l'une des innovations les plus notables, au cours de l'année écoulée, fut peut-être l'envoi de toute une série de missions du Conseil dans des zones en proie à des troubles dans différentes régions. Inspirées par le succès qu'a connu la mission du Conseil au Timor oriental, il y a un peu plus d'un an, un certain nombre de nouvelles missions ont été organisées depuis, notamment en Sierra Leone et en Éthiopie/Érythrée. Ces missions ont été des éléments importants de l'action menée par la communauté internationale face à ces conflits; elles aident à informer le Conseil des initiatives que commandent ces différends et à envoyer un important signal aux parties belligérantes quant aux vives préoccupations de la communauté internationale.

Nous avons aussi constaté une évolution fort appréciée des méthodes de travail du Conseil pour ce qui est des séances, comme en témoigne la série de séances tenues en janvier de cette année, qui ont rassemblé les dirigeants de plusieurs pays directement impliqués dans le conflit de la région des Grands Lacs d'Afrique. D'autres moyens ont été trouvés pour permettre aux parties à des conflits de présenter directement leur position au Conseil. Cette formule plus souple d'organisation des séances, officialisée par une note présidentielle adoptée au début de cette année, représente un pas important vers un Conseil plus ouvert, plus efficace et plus transparent.

Nous constatons d'après le rapport du Conseil de sécurité que le nombre des consultations officieuses, également connues sous le nom de consultations plénières, a diminué pendant la période considérée par

rapport à l'année précédente et que le nombre des séances publiques officielles a augmenté. Cette tendance dans la mesure où elle reflète une évolution dans le sens d'une plus grande transparence et d'une plus grande ouverture, est également fort bienvenue.

Ce faisant, ma délégation ne préconise pas que des séances publiques soient organisées comme une fin en soi. Elles devraient être utilisées comme une réelle occasion offerte aux États Membres de présenter leurs points de vue sur des questions qui présentent un intérêt direct et immédiat pour eux-mêmes et pour le Conseil. Lorsque ces séances ont lieu, les membres du Conseil devraient écouter attentivement les points de vue des États non membres du Conseil, compte tenu de la responsabilité qui est la leur aux termes de la Charte d'agir au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Cette tendance à une plus grande ouverture est fort bienvenue, mais il faut évidemment faire davantage. Le rapport Brahimi présente un certain nombre de recommandations importantes sur la manière dont le Conseil pourrait aborder certains aspects du maintien de la paix, en définissant des mandats clairs et réalisables et en permettant aux pays fournisseurs de contingents de participer à des aspects essentiels du processus de planification et de mise en oeuvre. L'Australie approuve ces recommandations et nous espérons qu'avec le Conseil de sécurité et d'autres États Membres, nous progresserons vers leur mise en oeuvre.

Cependant, un élément fait défaut dans ce processus de changement, à savoir l'élargissement de la composition du Conseil dans les catégories des membres permanents et des membres non permanents, de même que les réformes connexes concernant le veto et l'examen périodique. Nous attendons avec intérêt le débat qui s'ouvrira sur cette question, au titre du point pertinent de l'ordre du jour, dans le courant de la présente session.

Je voudrais finir en exprimant brièvement notre satisfaction et nos félicitations à tous les membres du Conseil pour les contributions qu'ils ont apportées au cours de l'année écoulée et remercier en particulier ceux dont le mandat vient à expiration à la fin du mois de décembre, à savoir : l'Argentine, le Canada, la Malaisie, la Namibie et les Pays-Bas. Je souhaite aussi féliciter chaleureusement les nouveaux membres élus du Conseil de sécurité à l'occasion de leur élection et les assurer du plein appui de l'Australie dans la tâche qui les attend.

M. Tello (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Représentant permanent de la Namibie et Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, l'Ambassadeur Martin Andjaba, d'avoir présenté le rapport sur les activités du Conseil portant sur la période allant du 16 juin 1999 au 15 juin 2000. À n'en pas douter, ce recueil de documents et de résolutions ayant trait aux travaux du Conseil sur une période de 12 mois est d'une grande utilité en tant que document de référence rapide pour les universitaires et chercheurs intéressés par les décisions prises par le Conseil.

Tout en reconnaissant les efforts faits par les membres du Conseil de sécurité pour améliorer le contenu de son rapport, nous devons exprimer notre déception de constater que le droit qu'ont les États Membres de disposer d'un document allant au fond des questions n'a toujours pas été pris en compte. Nous exhortons une fois de plus les membres du Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires pour que ceux d'entre nous qui ne participent pas aux débats de cet organe puissent, à tout le moins, se référer à ce document pour voir comment le Conseil traite les questions de fond dont il est saisi. Nous souhaiterions que ce rapport aille au-delà d'une exécution purement formelle de l'obligation que prévoient le paragraphe 3 de l'Article 24 et le paragraphe premier de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies, et que soit respecté le droit qu'ont les États Membres d'être informés de manière approfondie sur les délibérations du Conseil, au cours desquelles sont prises des décisions qui devront par la suite être mises en oeuvre par tous les États Membres.

Alors même qu'a augmenté le nombre de séances publiques auxquelles tous les États Membres sont admis à assister et/ou à participer, nous restons surpris par la tendance à continuer de voir dans les consultations privées la norme de travail du Conseil, ce qui va à l'encontre des dispositions de l'article 48 du règlement intérieur provisoire du Conseil, lequel énonce clairement qu'en règle générale, cet organe doit tenir des séances publiques. Malheureusement, l'exception prévue par cet article est devenue une pratique, et le Conseil se réunit quotidiennement à huis clos en consultations privées – formule non prévue par le règlement. Les séances publiques ne servent qu'à officialiser les accords de fond auxquels on est parvenu lors des séances privées. Nous jugeons, de même, peu appropriée la pratique consistant à tenir des séances

privées qui ne permettent pas aux non-membres du Conseil et aux parties directement concernées de participer. Si nous tenons compte du fait que les décisions prises par le Conseil affectent tous les Membres de l'Organisation, il est inconcevable qu'on accepte le caractère mystérieux et secret des travaux du Conseil.

Nous félicitons les membres du Conseil de sécurité qui ont élaboré des rapports sur le travail de cet organe durant le mois où ils ont assumé la présidence. En particulier, nous remercions ceux qui ont demandé que ces rapports soient publiés en tant que documents officiels. Nous les invitons à améliorer le contenu de ces rapports de sorte qu'ils puissent être utiles à tous les Membres de l'Organisation, et nous les exhortons à promouvoir des initiatives qui permettent de répondre aux besoins de tous les États Membres et de promouvoir la transparence et la démocratisation du Conseil.

Le travail du Groupe d'experts du Conseil de sécurité sur les méthodes de travail indique nettement que ses membres sont conscients du fait qu'il est important d'améliorer le travail du Conseil de manière à le rendre plus transparent et plus démocratique. De même, le débat sur ces questions au sein du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité est d'une grande utilité dans le cadre des mesures destinées à améliorer les activités du Conseil.

Nous sommes convaincus que, dans le strict respect des dispositions de la Charte des Nations Unies, le Conseil doit limiter son action aux dispositions de l'Article 24, et restreindre sa compétence à assurer une action rapide et efficace pour maintenir la paix et la sécurité internationales en évitant l'aggravation des situations de conflit. Il est nécessaire de se rappeler que le Conseil de sécurité n'est pas un organe délibérant et qu'il n'a pas compétence en matière de formulation de dispositions normatives et d'application générale. Comme nous l'avons dit en d'autres occasions, ces pouvoirs incombent à l'Assemblée générale, qui est l'organe le plus représentatif de la communauté internationale et dont la vaste compétence englobe l'examen de toutes les questions entrant dans le cadre de la Charte, ainsi qu'en dispose l'Article 10; l'étude des principes généraux de la coopération dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales; le débat sur toute question relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales, suivant les dispositions de l'Article 11; ou sur toute autre question, comme le stipule l'Article 13.

Une fois de plus nous préconisons que le Conseil limite ses travaux aux domaines d'action qui lui incombent et qu'il ne continue pas à formuler des édits généraux pour lesquels il n'a pas compétence. C'est à l'Assemblée générale qu'il incombe de délibérer et d'établir des normes et doctrines sur les problèmes contemporains. Quant au Conseil, il doit agir au cas par cas dans des situations de crise.

Nous réitérons notre appel aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils contribuent au processus irréversible d'ouverture, de transparence et de réforme des méthodes de travail de cet organe, processus que le Mexique, comme l'immense majorité des Membres de l'ONU, est pleinement déterminé à voir aboutir.

Enfin, ma délégation tient à féliciter la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour de leur élection au Conseil. Nous leur adressons tous nos vœux de succès pour les deux années à venir.

M. Levitte (France) : L'Ambassadeur de Singapour a demandé si les membres du Conseil de sécurité présents dans cette salle souhaitaient répondre à ses commentaires. Je le fais volontiers. Et en apportant cette réponse, je répondrai également à l'Ambassadeur du Mexique, qui vient de me précéder.

Je n'aurai pas aujourd'hui l'ambition de me prononcer sur tous les sujets dont a traité le Conseil de sécurité au cours des douze mois couverts par le rapport soumis à l'Assemblée générale. Je me bornerai à faire quelques remarques sur le mode de fonctionnement du Conseil et sur la manière dont il s'acquitte de ses responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité. Je souhaiterais tout d'abord faire une remarque préalable pour montrer que le Conseil de sécurité n'est pas aussi impuissant et paralysé que certaines critiques le disent.

Depuis juin 1999, beaucoup a été fait. En dépit de ses divergences internes, bien naturelles et souvent salutaires, le Conseil a pu, notamment, mettre en place des missions complexes chargées de l'administration de territoires : la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental. Il a pu se mettre d'accord, après de longues négociations, sur un cadre – la résolution 1284 (1999) – pour une reprise de la coopération entre l'Iraq et les Nations Unies, même s'il est nécessaire, de notre point de vue, d'en préciser et compléter certains aspects et si l'on attend toujours une réponse positive de l'Iraq.

Le Conseil a pu également décider d'une approche du problème de la Sierra Leone comprenant plusieurs volets : la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, les diamants, la justice, même si beaucoup reste à faire.

Certes, peu de progrès ont été faits dans d'autres domaines et je pense en particulier au conflit en République démocratique du Congo, mais il convient de souligner la responsabilité qui incombe aux parties elles-mêmes. On ne peut pas faire la paix sans elles.

En ce qui concerne le fonctionnement du Conseil de sécurité, trois évolutions me paraissent particulièrement notables : la première est la recherche par le Conseil de sécurité d'une meilleure connaissance des conflits dont il est saisi et ce de trois façons. Tout d'abord par l'envoi sur place de missions du Conseil. Depuis le mois de septembre 1999, le Conseil a dépêché cinq missions : à Timor, au Kosovo, en République démocratique du Congo et dans d'autres pays d'Afrique centrale, en Éthiopie et en Érythrée, enfin en Sierra Leone la semaine dernière. Le mois prochain une nouvelle mission se rendra au Timor oriental puis au Timor occidental. L'utilité de ces missions n'est pas à démontrer : elles permettent de prendre directement la mesure des problèmes dans toute leur profondeur et leur complexité; elles constituent une irremplaçable leçon de réalisme. De telles missions pourraient aussi être conduites avant l'élaboration ou la modification des mandats des opérations de maintien de la paix.

La deuxième façon d'améliorer la connaissance du problème consiste à développer les contacts directs avec les parties aux conflits et les acteurs régionaux. Plusieurs initiatives récentes en témoignent : en janvier de cette année, l'Ambassadeur Holbrooke a organisé une réunion du Conseil de sécurité avec les chefs d'État des pays signataires de l'Accord de Lusaka et quelques autres pays de la région. Au mois de juin, la présidence française du Conseil de sécurité a poursuivi ce dialogue direct en réunissant avec le Conseil les membres du Comité politique de l'Accord de Lusaka, c'est-à-dire les signataires étatiques et non étatiques de l'Accord. Cette rencontre, tenue en format privé, avait permis une discussion franche et interactive fort utile. Elle avait débouché sur l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1304 (2000) et par le Comité politique d'une déclaration. Également au mois de juin, le Conseil de sécurité a tenu une réunion privée avec le Comité des six de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour la Sierra Leone pour

un échange de vues là aussi très franc. Ce type de rencontres doit être encouragé, notamment afin d'améliorer l'interaction avec les acteurs régionaux et les organisations régionales qui ont un rôle essentiel à jouer.

Enfin, le Conseil de sécurité reconnaît que les fournisseurs de contingents doivent être plus étroitement et plus régulièrement consultés. L'expérience a montré dans le passé l'insuffisance du dialogue entre le Conseil de sécurité et les fournisseurs de contingents. Un tel dialogue est indispensable pour assurer une meilleure compréhension des objectifs poursuivis et une unité de conception et d'action entre le Conseil, qui décide des mandats des opérations de maintien de la paix, et les contributeurs de troupes, qui les mettent en oeuvre. Cette concertation est particulièrement nécessaire lorsque de fortes tensions apparaissent sur le terrain ou lorsqu'il faut adapter le mandat à une situation qui a changé. Dans cet esprit, la délégation française a proposé que se tienne, il y a quelques jours, une réunion privée du Conseil de sécurité avec les pays contributeurs de troupes de la MINUSIL et elle souhaite, à la lumière de cette première et fort intéressante expérience, qu'on ait recours régulièrement à ce type de réunions.

La deuxième évolution au cours de la période récente concerne les instruments d'action dont dispose le Conseil de sécurité. Cela concerne d'abord les sanctions. Le Conseil en a adopté de nouvelles depuis juin 1999 mais en prenant soin de tirer les leçons du passé : ainsi ces sanctions ont-elles été ciblées, notamment en touchant directement et avant tout ceux dont on veut qu'ils changent de comportement; ces sanctions ont été établies pour une période de temps définie, quitte à ce que le Conseil décide de les proroger s'il y a lieu. Le Conseil s'est également préoccupé de l'efficacité des régimes de sanctions, en mettant en place des panels d'experts chargés d'examiner leur application et leur respect et de faire des recommandations au Conseil à cet égard. Enfin, dans le même esprit, le Conseil a commencé à se préoccuper du lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles – en particulier des matières précieuses – et la perpétuation des conflits, notamment en Angola, en Sierra Leone, et en République démocratique du Congo. Toutes ces évolutions sont bienvenues et doivent être confortées.

En second lieu, les opérations de maintien de la paix ont également connu des changements. Un débat riche et utile s'est engagé à ce sujet depuis la parution

du rapport Brahimi (A/55/305) dont nous souhaitons voir appliquer les recommandations rapidement. Il convient de noter toutefois que le Conseil de sécurité a, depuis un an, pris des décisions qui vont dans le même sens : ainsi la résolution 1291 (2000) sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo a-t-elle autorisé le Secrétaire général à prendre des mesures préparatoires destinées à faciliter le déploiement ultérieur d'une opération. Actuellement, la réalisation de tâches supplémentaires par la MINUSIL est suspendue à la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires.

Enfin, le Conseil s'est également efforcé d'assurer une bonne transition entre le maintien de la paix qui relève clairement de sa compétence et la consolidation de la paix après les conflits qui fait appel à une multiplicité d'acteurs. Ainsi en Guinée-Bissau, le Bureau d'appui des Nations Unies établi en juin de l'année dernière a-t-il accompli un remarquable travail. En février de cette année une opération de maintien de la paix réussie – la Mission des Nations Unies en République centrafricaine – a laissé la place à un Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine; en mars la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti a passé le relais à la Mission civile internationale d'appui en Haïti, opération de consolidation de la paix établie par l'Assemblée générale. De telles actions doivent être renouvelées car il est indispensable de ne pas perdre l'investissement fourni par les Nations Unies dans la phase de maintien de la paix et de veiller à consolider les acquis pour éviter de retomber dans une spirale de crises et de violences.

Une troisième évolution notable dans le fonctionnement du Conseil concerne les progrès accomplis dans le domaine de la transparence et là je répons directement aux remarques faites par deux des orateurs qui m'ont précédé. Toutes les présidences successives du Conseil de sécurité ont eu à coeur d'organiser chaque fois que c'était possible et opportun des réunions publiques pour entendre les exposés du Secrétariat ou des représentants spéciaux du Secrétaire général. Une nouvelle pratique s'est ainsi instaurée; la France s'en réjouit et je pense que nous pouvons aller plus loin dans ce domaine.

En ce qui concerne les consultations officieuses, les membres du Conseil ont souhaité améliorer

l'information donnée en temps réel aux non-membres. Tel a été, en tout cas, le constant souci de la présidence française en juin dernier, que ce soit lors des briefings oraux ou à travers son site Internet, et je sais que les autres présidences ont partagé ce même souci.

Cela dit, et ce sera ma dernière remarque, des améliorations sont encore souhaitables et possibles. Dans le domaine du maintien de la paix, j'ai dit les espoirs que nous fondions sur une mise en oeuvre rapide des recommandations faites par le rapport Brahimi. Le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière en ce qui concerne les mandats – qui doivent être clairement définis, crédibles, réalisables et appropriés – et les relations avec les contributeurs de troupes.

Une attention plus grande doit être donnée à la dimension régionale des conflits, en particulier dans une approche préventive. Les effets déstabilisateurs du conflit sierra-léonais sur la Guinée, par exemple, en portent témoignage. Dans le même esprit, il convient de renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales pour plusieurs raisons : parce que celles-ci ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention et le règlement des conflits – on le voit aujourd'hui avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le conflit sierra-léonais; ensuite pour éviter que dans un accord de paix négocié au niveau régional, les Nations Unies ne se voient assigner des tâches impossibles à réaliser.

Voilà les remarques que la délégation française souhaitait faire dans ce cadre d'un débat qu'elle juge utile, productif, et qui marque, nous semble-t-il, les bons rapports de travail existant entre l'Assemblée et le Conseil.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale reprendra demain, mercredi 18 octobre 2000, à 15 heures. La liste des orateurs est ouverte. Le vendredi 27 octobre 2000, à 10 heures, il y aura des consultations officieuses à participation non limitée de la plénière sur le point 182 de l'ordre du jour, sur le suivi des résultats de l'Assemblée du millénaire, qui se tiendront dans la salle de conférence 2.

La séance est levée à 18 h 45.